



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 12 — 2002

Séance

du mercredi 26 juin 2002

à la salle Saint-Georges à Delémont

Présidence: Vincent Theurillat (PCSI)

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat

Ordre du jour :

23. Promesse solennelle du préposé aux poursuites et faillites du district de Porrentruy
9. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire) (deuxième lecture)
10. Arrêté relatif à la politique culturelle
11. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (Politique culturelle) (première lecture)

(La séance est ouverte à 8.35 heures en présence de 58 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

Le président: Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Messieurs les Observateurs de Moutier et de Sorvilier, Monsieur le Chancelier, Monsieur le Vice-chancelier, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs, j'ai le plaisir d'ouvrir cette séance en vous saluant tous bien cordialement. Je vous remercie de bien avoir voulu y porter présence.

En séance du Bureau de ce matin, nous avons décidé d'arrêter l'ordre du jour tel que je vous le présente maintenant. On va d'abord commencer par la promesse solennelle de Me Farine puis ensuite on traitera les points 9, 10 et 11 suivis du plan hospitalier (points 17 et 18) et on passera ensuite aux points 13 et 14 et puis on reprendra les points qui n'ont pas été traités dans l'ordre du jour. On m'annonce que le point 16 (motion no 691) est reporté et on reportera aussi la motion no 688 (point 12), Madame la ministre devant s'absenter à midi.

On me prie de bien vouloir transmettre une communication d'Ursula Yersin. L'école secondaire du Val Terbi joue à Bassecourt, l'école secondaire de Bassecourt joue le thème du Parlement ce soir à la salle des fêtes. Pour ceux qui veulent aller un peu rigoler sur ce thème-là, je vous invite à y partici-

per. C'est peut-être un peu plus marrant qu'ici et plus détendu!

23. Promesse solennelle du préposé aux poursuites et faillites du district de Porrentruy

Le président: Pour débiter cette journée où de grands dossiers seront traités, il nous appartient d'entendre la promesse solennelle d'un nouveau magistrat. Conformément au règlement, il appartient à Me Daniel Farine de prononcer la promesse solennelle. Je vous invite à vous approcher de la tribune et je prie l'assistance de se lever. Me Farine, je vous donne connaissance du texte de la promesse solennelle et, à l'appel de votre nom, vous voudrez bien répondre «Je le promets»: «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge».

M. Daniel Farine: Je le promets.

Le président: Monsieur le Magistrat, je vous adresse mes plus vives félicitations et je vous souhaite beaucoup de plaisir dans votre nouvelle fonction de préposé aux poursuites et faillites du district de Porrentruy. *(Applaudissements.)*

9. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête:

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 (RSJU 172.111) est modifié comme il suit:

Article 68, lettre a (nouvelle teneur) et a^{bis} (nouvelle teneur)

Le Département comprend:

a) le Service de l'enseignement;

a^{bis}) un office dénommé «Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire»;

Article 70

(Abrogé.)

Section 2^{bis}: Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire (nouvelle)

Article 72a (nouveau) Attributions

Le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire a les attributions suivantes:

- a) psychologie scolaire;
- b) orientation scolaire à tous les niveaux de formation;
- c) orientation professionnelle au service des élèves, des jeunes et des adultes;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 72b (nouveau) Siège

Le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire a son siège à Porrentruy; il offre ses prestations également à Delémont et à Saignelégier.

Article 72c (nouveau) Commission

La commission d'orientation scolaire et professionnelle est adjointe au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président:	Le vice-chancelier d'Etat:
Vincent Theurillat	Jean-Claude Montavon

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité du Parlement.

10. Arrêté relatif à la politique culturelle

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 42 de la Constitution cantonale (RSJU 101),
vu le rapport du Gouvernement du 24 avril 2001 et le message du 15 janvier 2002 relatifs à la politique culturelle,

Commission et Gouvernement:

vu le rapport «Politique culturelle jurassienne: bilan et propositions» (Rapport Pidoux», scénario C) de décembre 2000,

vu le message du Gouvernement du 11 décembre 2001 relatif à la loi sur «Jura Pays ouvert»,

arrête:

Article premier

Commission et Gouvernement:

La politique culturelle de la République et Canton du Jura est conduite dans une perspective d'ouverture notamment:

- de manière à permettre aux acteurs culturels jurassiens, tous secteurs d'activités confondus, de s'insérer dans le plus grand nombre possible de réseaux d'échanges et de donner aux Jurassiens des occasions accrues de participer en leur pays même aux événements et courants culturels;
- en assumant la promotion des artistes jurassiens à l'extérieur du Canton et l'accueil dans le Canton d'artistes, de spectacles et d'événements extracantonaux;
- en contribuant à la réalisation d'infrastructures appropriées;
- en oeuvrant au renforcement des contacts avec ses homologues d'autres cantons, régions et villes et plus particulièrement avec le Jura bernois.

Gouvernement et majorité de la commission:

Article 2

Pour mettre en œuvre cette politique culturelle, le poste de délégué aux affaires culturelles est doté d'un plein temps et rattaché à l'Office du patrimoine et de la culture.

Minorité de la commission:

Pour mettre en œuvre cette politique culturelle, le poste de délégué aux affaires culturelles est doté d'un plein temps et rattaché au Département de l'Education.

Article 2^{bis}

Commission et Gouvernement:

¹ Dans le but de privilégier la coopération interjurassienne, un partenariat régulier avec le Jura bernois devra se réaliser dans les meilleurs délais.

² Le Gouvernement désigne un groupe de travail ayant pour mission le développement de la promotion culturelle interjurassienne.

³ L'organisation en matière culturelle sera revue dès que la mise en place d'une institution commune interjurassienne sera décidée.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Proposition de Jean-Michel Conti (PLR) concernant le préambule:

Après, vu le message du Gouvernement du 11 décembre 2001 relatif à la loi sur «Jura Pays ouvert», ajouter: «vu les résolutions de l'Assemblée interjurassienne 9 pour un réflexe interjurassien, 44 relative à la recherche d'une solution au problème institutionnel dans le cadre de la Question jurassienne et 55 relative à une promotion culturelle commune.»

M. Michel Jobin (PCSI), président de la commission de l'éducation et de la formation: Nous avons aujourd'hui à traiter d'un dossier important et sensible puisqu'il s'agit de la politique culturelle de notre Canton. Je regrette naturellement que ce dossier n'ait pas pu faire l'unanimité et que nous ayons dû pousser certains à l'examiner avant les vacances. Je souhaite que cela ne nous empêche pas de le traiter sereinement. Je me permettrai de traiter l'arrêté et le DOGA dans cette entrée en matière.

Vous le savez, et c'est un sujet de fierté pour les Juras-siens, la vie culturelle est chez nous très vivante, variée et touche de près ou de loin chacun d'entre nous par sa présence et la multiplicité de ses aspects (arts scéniques, musicaux, littérature, arts plastiques, etc.). Elle est liée à la tradition, à la langue, à notre environnement et à notre culture. Elle nous unit profondément au Jura-Sud. Elle joue un rôle essentiel dans l'animation régionale, pour la compréhension réciproque. Elle est le ciment de nos sentiments identitaires. Elle est un facteur important de la qualité de vie, du développement régional, du rayonnement et de l'attractivité du pays.

J'aimerais rappeler ici que selon Walzer: «Le principe de la politique culturelle suisse, c'est de ne pas avoir de politique. L'esprit d'initiative venant d'en haut est considéré comme condamnable outre-cuidance. Il n'appartient pas à l'Etat d'orienter la culture, c'est à la culture de s'orienter elle-même et d'essayer de subsister en arrachant son oxygène un peu à la Confédération, un peu aux cantons, un peu aux villes et un peu aux privés. Aide-toi d'abord et l'Etat t'aidera peut-être. C'est le principe sacré de la subsidiarité.» Notre politique est basée sur ce principe qui a été accepté implicitement par la commission.

Dès lors, et même si la culture se nourrit de traditions et jaillit souvent spontanément du cœur d'un peuple, elle a tout de même ses besoins propres qui méritent encouragement, bol d'oxygène et soutien ciblé de l'Etat. Les pouvoirs publics ont donc une mission importante mais ils doivent préserver la

liberté d'expression et de création et éviter de se substituer aux acteurs culturels eux-mêmes afin de ne pas aboutir à une culture d'Etat qui serait dirigée et finalement asphyxiant. L'Etat fournira surtout un cadre stimulant.

Un aspect essentiel de ce domaine est constitué par le grand nombre de sociétés, d'organismes qui sont maintenant rassemblés au sein du Forum. Cependant, celui-ci ne réussit pas l'ensemble de la culture de notre Canton et cette complexité demandera du futur délégué aux affaires culturelles une connaissance complète de ce milieu et des talents de rassembleur et de communicateur.

Je rappelle que ce dossier n'est pas arrivé par hasard sur nos tables mais qu'il fait suite à de nombreuses interventions parlementaires et à une décision prise à fin 1999 par notre Parlement qui a porté son attention sur la politique culturelle «composante de la vitalité du pays jurassien». J'ajoute que la mesure no 5 de «Jura Pays Ouvert» renforce et soutient la politique culturelle de manière claire et précise et que ce n'est pas par hasard non plus que «JPO» aurait dû être traité au cours de la même séance du Parlement. La lettre de l'Emulation reçue la semaine passée ne nous laisse pas insensibles; j'y répondrai dans le cadre de ce développement d'entrée en matière.

Permettez-moi de rappeler ici que la Constitution jurassienne fait obligation à l'Etat, à son article 42, de soutenir les activités culturelles (création, recherche, animation, diffusion), de contribuer à la mise en valeur du patrimoine et de favoriser l'illustration de la langue française.

Lors de la mise en place des organes de l'Etat, un délégué à la culture à 100% a été nommé. Par la suite, la poste a été doté d'un 50% puis, depuis février 1997, à la retraite du délégué, son bureau a été rattaché à l'Office du patrimoine historique. C'est le chef de cet Office qui s'est occupé ad intérim des affaires culturelles au sein de son Office jusqu'à l'été, puis dans le cadre de la réforme administrative toujours à 50%. Suite à la demande du Parlement de fin 1999, une étude sur la politique culturelle du Canton a été confiée au professeur Pidoux et à Mme Surdez au printemps 2000 et une journée des Etats généraux de la culture jurassienne a été organisée le 16 juin 2000. Cette étude et cette journée sont à la base de la nouvelle politique culturelle proposée aujourd'hui.

Afin de s'assurer des options proposées, le Gouvernement a procédé en mai 2001 à une large consultation auprès de 70 organismes représentant le domaine culturel; 35 d'entre eux ont répondu; les résultats ont été clairs, à savoir:

- soutien au scénario C du rapport Pidoux qui préconise «une politique culturelle tournée vers les échanges avec l'extérieur»,
- soutien à la création d'un poste de délégué aux affaires culturelles,
- soutien à la création «d'une salle de spectacles» d'envergure cantonale,
- prise en compte de l'aspect interjurassien,
- accroissement des moyens financiers,
- organe de concertation entre l'Etat et les acteurs culturels.

Cette politique, qui sera l'oxygène de la culture selon Walzer, implique une modification de l'arrêté relatif à la politique culturelle et du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (DOGA).

La politique définie ici est en adéquation avec celle voulue par «Jura Pays ouvert» et la dynamique d'ouverture qui est préconisée. A noter que le développement de cette politique comporte plusieurs difficultés qu'il s'agira de surmonter:

- difficulté de promouvoir notre Canton parmi les autres cantons, villes et régions qui, toutes, cherchent à intensifier les échanges culturels;

- difficulté d'éviter le piège d'échanges de façade ou de vitrine, qui pourraient nuire aux producteurs de proximité et à la culture associative locale si riche chez nous.

On voit aussi clairement que le profil du délégué devient très polyvalent puisqu'il devra promouvoir les artistes jurassiens à l'extérieur du Canton, promouvoir l'accueil d'artistes et d'événements extracantonaux et assurer les contacts avec les autres délégués culturels.

L'AIJ a été nantie de deux résolutions qui concernent la culture:

- la résolution 53 intitulée «Création d'une salle de spectacles interjurassienne» et
- la résolution 55 intitulée «Promotion culturelle» avec création d'une institution et d'un Office interjurassien de la culture!

Ces résolutions ont malheureusement été mises à mal par le Conseil exécutif bernois dans sa lettre du 27 mars 2002 qui émet de grandes réserves quant à de telles réalisations, notamment en ce qui concerne la salle de spectacles. La décision de créer, en 2006, un Conseil du Jura Bernois avec un statut particulier et des compétences dans le domaine de la culture a cependant ravivé l'espoir d'une entente, même si les avis entendus mercredi dernier au sujet du «Rapport sur la reconstitution de l'unité du Jura» étaient peu optimistes à ce sujet.

A noter encore au sujet de la salle de spectacles qu'il s'agira dans un premier temps d'en cerner la nature et la vocation ainsi que d'en définir l'implantation et la gestion. Un groupe de travail sera constitué à cet effet.

Pour ce qui est des ressources financières, qui sont ici aussi le nerf de la guerre, elle proviennent de plusieurs sources: le budget culturel, les fonds d'utilité publique du Gouvernement et de la délégation jurassienne à la LORO (si l'on y ajoute les contributions de 50'000 francs en 2003 et 100'000 francs de 2004 à 2012 au titre «Jura Pays ouvert»), soit un total de subsides en faveur des activités culturelles d'environ 2,85 millions de francs par an (sans la conservation des monuments, les archives et la bibliothèque) et sans les contributions de communes et des privés. Ce montant dépasse le montant accordé au Jura bernois par le canton de Berne par exemple.

La commission de l'éducation et de la formation a traité ce dossier au cours de cinq séances. Le débat a été vif et les questions posées innombrables. Les principales questions ressortant des débats sont les suivantes:

Le réflexe interjurassien

La commission dans son ensemble a été dès le début très sensible à cet aspect important du dossier. Elle a reçu le 11 mars dernier une délégation de l'Assemblée interjurassienne avec à sa tête le président Jean-François Leuba pour une discussion à ce sujet.

Les informations obtenues ce jour-là ainsi qu'au cours des autres séances nous ont amenés à constater que la création du Conseil du Jura-Sud ne pourra pas se faire avant 2006, que seul ce Conseil aura compétence dans le domaine culturel, que des discussions et des collaborations pourront avoir lieu dans l'intervalle mais sans décision définitive, que les contacts (nominations de délégations par exemple) avec le canton de Berne sont lents, que dans notre Canton par contre il est pressant de s'organiser et d'améliorer la situation existante. Sur la base de ces constats, la commission, dans sa majorité, a décidé de traiter cet objet sans retard mais sans précipitation non plus. Lors de notre séance du 6 juin dernier, nous avons examiné l'ensemble du dossier et même si les positions ne sont pas unanimes, il a bien fallu constater qu'attendre n'apporterait pas de remède à la situation tant les positions sont figées mais, par contre, serait de nature à léser les milieux culturels qui attendent des décisions au niveau organisationnel et financier. Un report de ce dossier ne pouvait par ailleurs que faire un certain plaisir no-

tamment à M. Annoni qui – ceci a été dit mercredi passé à plusieurs reprises – ne cherche qu'à retarder les choses!

Je pense pouvoir affirmer que la commission a exploré toutes les possibilités de collaboration entre le Jura-Sud et notre Canton et s'est efforcée d'introduire le réflexe interjurassien en plusieurs articles de l'arrêté et du décret. Nous y reviendrons dans la discussion de détail mais nous sommes persuadés que la démarche faite et les articles prévus ne peuvent pas «stratifier» la situation comme certains pouvaient le craindre. La commission a aussi dû constater que la création d'un organe bicantonal, comme un service interjurassien des affaires culturelles, ne peut pas se faire juridiquement sans l'accord des deux parties. Elle ne peut se réaliser non plus dans des délais acceptables pour nous.

C'est pourquoi une large ouverture est faite au Jura méridional pour réaliser, le moment venu, une politique culturelle commune que nous souhaitons vivement car si quelque chose lie Jura et Jura-Sud, c'est bien la culture. Il serait désolant et incompréhensible qu'un fossé sépare des cultures identiques pour des raisons d'appartenance cantonale. D'ailleurs la société civile s'est déjà chargée de ce problème puisque plusieurs associations (dont la Société jurassienne d'Emulation) sont attachées aux deux parties du Jura. La commission tient à préciser que ce serait mal interpréter ses intentions que de lui reprocher un cavalier seul ou des choix à sens unique. Pour elle, tout peut et devra être rediscuté en temps voulu. J'ajouterai que «avoir le réflexe interjurassien, ce n'est pas retarder tous nos projets» mais c'est surtout donner la possibilité, ouvrir la porte très largement au Jura-Sud et se retrouver dans des conditions démocratiques le moment venu. Tout cela implique que derrière la culture, on ne fasse pas de politique ou pas trop car les relations entre la culture et la politique sont très délicates!

Le choix du scénario C du rapport Pidoux

Ce scénario, qui préconise une politique culturelle tournée vers les échanges extérieurs, a été accepté sans aucun problème par la commission. Il correspond à l'esprit de «Jura Pays ouvert» et doit permettre à notre Canton de mieux s'ouvrir à l'extérieur tout en soutenant nos artistes, nos associations et nos manifestations locales.

Le délégué aux affaires culturelles

Si la commission est unanime pour la création du poste de délégué à plein temps, elle est divisée quant à la position du délégué dans l'organigramme prévu.

Une majorité de la commission soutient la proposition du Gouvernement, à savoir que le délégué fait partie de l'office du patrimoine et de la culture (nouvelle appellation!) et soumis au chef de cet Office au même titre que le responsable du Musée des sciences naturelles, de la Section d'archéologie, de la Conservation des monuments et des Archives cantonales. Une minorité de la commission souhaite, elle, que la culture devienne un office à part entière et indépendant de l'Office du patrimoine et directement rattaché au Département de l'Education. Je reviendrai sur les arguments de la majorité dans la discussion de détail.

J'insisterai pour ma part sur les qualités que doit avoir le futur délégué à la culture. Il ne doit pas être seulement un gestionnaire financier; il doit surtout avoir assez de compétences et de charisme pour réunir tous les acteurs de la culture. A noter encore que le plein temps prévu permettra au délégué de s'occuper non seulement de gestion financière mais aussi et surtout de l'animation de tout le domaine. D'autre part, le cahier des charges du délégué devra être soigneusement préparé et son importance sera très grande. Il devra avoir des compétences réelles et une indépendance suffisante par rapport au chef de l'office. Sa nomination devra faire l'objet d'une évaluation précise et toute en finesse pour prendre en compte les intérêts de tous les acteurs.

Quelques autres points et aspects importants

Je souhaite encore rappeler les points suivants:

– Le Gouvernement devra désigner un groupe de travail qui travaillera à la promotion culturelle interjurassienne et, de plus, l'organisation en matière culturelle sera revue dès la mise en place d'une institution commune interjurassienne. Nous avons là l'assurance d'une réelle collaboration et coordination, d'un dialogue avec nos partenaires du Jura-Sud et cela nous paraît très important.

– Le message prévoit aussi qu'un groupe de travail ad hoc devra s'attacher à définir la salle de spectacles ou le centre culturel.

– Un petit débat a eu lieu au sujet de la dénomination du délégué. Deux solutions ont été envisagées: délégué culturel ou délégué aux affaires culturelles. C'est cette dernière dénomination qui est finalement proposée, principalement parce qu'elle constitue une «appellation d'origine» si j'ose dire, car elle est utilisée dans la plupart des cantons voisins. Il faut souligner encore que le DOGA prévoit la confirmation ou la création de plusieurs commissions, dont celle de la culture.

Je souhaite enfin revenir sur la résolution 55 de l'Assemblée interjurassienne. Celle-ci demande aux deux gouvernements de créer une institution commune chargée de la «promotion culturelle» pour l'ensemble de la région, ceci conformément à l'Accord-cadre portant sur la mise en place d'institutions communes et de définir entre autres un office ou service interjurassien de la culture. Cette résolution n'est pour l'instant pas acceptée par les gouvernements. Elle me semble importante dans la mesure où elle devrait rester le but à atteindre à terme et cela correspond à la demande de la Société jurassienne d'Emulation. Jean-Michel Conti l'a dit mercredi dernier et notre ministre Jean-François Roth l'a confirmé: les deux gouvernements sont souvent bloqués par leurs lois respectives, leurs intérêts et leur organisation. Les propositions faites au sujet du droit d'initiative, de la compétence du Parlement sont intéressantes et doivent être prises en compte.

La commission de l'éducation et de la formation ne vous demande pas (je cite Jean-Michel Conti) «une suite d'actes désespérés pour réaliser une action courageuse» mais elle vous demande de montrer la voie et la volonté d'aller de l'avant tout en aménageant clairement la place du Jura-Sud. Nous demandons donc au Gouvernement d'intensifier les contacts avec le canton de Berne et à l'AIJ de prendre les initiatives nécessaires à la concrétisation de la mise en place d'une institution commune dans le domaine de la culture. Nous proposerons en plus, en deuxième lecture, de compléter l'article 74 du décret donnant mission à l'Office du patrimoine et de la culture de favoriser cette mise en place.

Ce n'est pas par politesse ou par tradition, mais réellement avec un sentiment de reconnaissance que j'aimerais remercier tout d'abord Mme Anita Rion, ministre de l'Education. J'y associe M. Michel Hauser, chef de l'Office du patrimoine historique. Tous deux nous ont apporté les explications, justifications et documents utiles de façon que chaque commissaire puisse se forger son opinion pour la présenter dans les groupes. J'aimerais naturellement aussi remercier les membres de la commission qui ont démontré un grand intérêt pour ce dossier si important pour notre République et pour nos amis du Jura méridional.

Pour terminer, je vous demande au nom de la commission d'accepter l'entrée en matière en ce qui concerne la politique culturelle jurassienne. Je profite du fait que je suis à la tribune pour vous dire que le groupe PCSI votera cette entrée en matière et qu'il sera unanime à soutenir la position de la majorité.

M. Francis Girardin (PS), rapporteur de la minorité de la commission: Etant effectivement minoritaire au sein de la commission, le groupe socialiste ne partage pas l'entier des déclarations du président de la commission. Nous en partageons évidemment l'essentiel mais pas la totalité.

En effet le 19 juin, le groupe socialiste a proposé au Parlement de retirer l'objet relatif à la politique culturelle de l'ordre du jour du plénum. Il regrette de n'avoir pas été entendu et voit dans l'irritation de Madame la ministre face à cette demande le signe d'un empressement surprenant dans ce genre de débats. Bien sûr, me rétorquera-t-on, vous avez vous-même exercé de multiples pressions pour un traitement diligent de ce dossier. Certes, mais nous n'avons jamais confondu vitesse et précipitation dans nos démarches; ce sont bien deux choses différentes, Madame la Ministre, et nous aurions souhaité que vous compreniez la nuance.

Nous nous trouvons donc devant un projet qui ne nous satisfait pas sur des points essentiels. Au surplus, nous nous permettons de vous rappeler que nous serions quitte de créer aujourd'hui un poste de délégué aux affaires culturelles si le Gouvernement ne l'avait pas supprimé il y a quelques années... provoquant à l'époque un tollé dans les milieux de la culture.

Si nous demandions le report de cet objet, c'était pour deux raisons capitales sur lesquelles nous reviendrons dans la discussion de détail. La première réside dans notre conviction qu'une vraie politique culturelle requiert qu'on y affecte un délégué autonome, disposant de tous les moyens utiles au rayonnement et à l'efficacité de son action. L'insistance légitime du Forum interjurassien de la culture avait pour objectif de renvoyer à vous et à la commission des dispositions légales existantes à ce propos, inscrites au DOGA. Pourquoi ne pas permettre à ce Forum, qui rassemble des dizaines d'associations au-dessus de la frontière cantonale, de s'exprimer par-devant les parlementaires et au sein de leur groupe? Pourquoi ce comportement de méfiance à l'égard de cette «institution» la plus représentative des milieux culturels jurassiens?

Que dire aussi de votre réaction, Madame la Ministre, à l'égard des appels venus de l'extérieur, d'un extérieur pourtant si proche et si intime que vous souhaitiez la semaine passée à cette tribune qu'il devienne partie intégrante de la maison jurassienne? C'était là notre deuxième motif de demande de renvoi; vous l'avez évacué avec une légèreté étonnante. Réduite à l'impuissance la Société jurassienne d'Emulation! Balayée la motion urgente du maire de Moutier qui demande au Gouvernement bernois «de créer, en collaboration avec le Gouvernement de la République et Canton du Jura, une Institution commune chargée de la «promotion culturelle» pour l'ensemble de la région du Jura bernois et du Jura, conformément à l'Accord-cadre portant sur la mise en place d'institutions communes!» Reléguées aux oubliettes les résolutions d'une Assemblée interjurassienne à laquelle vous ne cessez d'adresser des louanges! Vous allez nous rétorquer, Madame la Ministre, comme lors des séances de commission, que «c'est la faute du canton de Berne, c'est la faute à Mario Annoni, qui ne veut rien faire avant 2006!» Nous sommes ici dans une politique prioritaire de l'Etat et nous aurions aimé que vous la considériez comme telle, vraiment, sans céder à une précipitation incompréhensible. Nous restons donc persuadés que nous aurions dû tenir davantage compte des éléments dont nous vous avons parlé plus tôt. Le groupe socialiste soutiendra néanmoins l'entrée en matière.

M. Didier Rossé (PLR): La culture! Quelle superbe notion passe-partout! Que l'on peut étaler, comme vous le savez. Mais qui peut aussi, dans l'hypothèse où nous aspirons à une certaine hauteur, enrichir nos personnes, élever nos âmes, assouvir nos soifs de sublime. La culture est tout et elle n'est rien à la fois. Quelqu'un a dit que la culture est ce qui reste lorsque l'on a tout oublié. Il s'agirait donc d'une sorte de reliquat, d'une couche inaltérable qui ferait de nous ce que nous sommes. Une vision un peu idéalisée de la chose, me semble-t-il.

Il est à relever que l'identité culturelle jurassienne a été l'un des éléments moteurs qui a conduit à la création de notre Canton. Dès son entrée en souveraineté, un poste de délégué aux affaires culturelles a été institué. Suite au départ en retraite en février 1997 de M. Gilbert Lovis, délégué aux affaires culturelles, le Gouvernement avait pris l'option de confier au chef de l'Office du patrimoine historique les tâches dévolues jusqu'alors au Délégué aux affaires culturelles. Plusieurs interventions parlementaires ayant été déposées, des «Etats généraux» de la culture jurassienne se sont donc tenus le 16 juin 2000; cette journée d'échanges aura servi à orienter le contenu du rapport établi par le professeur Pidoux. Ce document de référence a été remis, en décembre 2000, au Gouvernement; ce dernier a pris l'option de favoriser «la culture d'ouverture» et il a donc porté son choix sur le scénario no 3 intitulé «Politique culturelle tournée vers les échanges avec l'extérieur.»

La première étape de l'application d'une nouvelle politique culturelle de la part de notre Canton passe par la désignation d'un (ou d'une) délégué(e) aux affaires culturelles engagé(e) à plein temps. Le groupe PLR est tout à fait favorable à cette démarche et il accorde donc une importance toute particulière à la revitalisation de la politique culturelle de l'Etat, comme décrite dans le message relatif à la loi sur «Jura Pays ouvert» à la mesure 5, article 8 de la loi précitée. L'arrêté relatif à la politique culturelle définit à l'article premier les lignes directrices et les objectifs de la politique culturelle de la République et Canton du Jura. Elle préconise une politique d'ouverture, tout en favorisant des échanges culturels avec d'autres cantons, régions et villes et plus particulièrement avec le Jura bernois. En outre, elle contribue à la réalisation d'infrastructures appropriées, soit une salle de spectacles à vocation cantonale indispensable au développement culturel et économique de notre Canton.

La politique culturelle cantonale devrait être un élément rassembleur reflétant notre identité jurassienne. Bien malheureusement, les différents partis politiques ont des avis divergents sur la question à propos de deux axes principaux: d'une part, le moment est-il opportun pour traiter ce dossier et, d'autre part, un différend subsiste quant à la subordination du délégué aux affaires culturelles. Un troisième élément lié à la coopération interjurassienne requiert tout de même l'unanimité en commission.

Le terme «précipitation» dans ce dossier a été évoqué à plusieurs reprises en commission par les représentants du groupe socialiste. Ils prétendent que cet empressement ne sert pas la culture jurassienne et qu'il ne nous a pas été possible de consulter suffisamment les intervenants culturels. Je ne peux que m'élever en faux contre ces affirmations, étant donné que le Forum ainsi que les associations culturelles qu'il regroupe en son sein ont pu faire connaître leur avis et leurs préoccupations au même titre que les partis politiques et autres organismes lors de la procédure de consultation ouverte par le Gouvernement il y a une année. Malgré les nouveaux éléments qui sont apportés à ce dossier, tels la résolution de la Société jurassienne d'Emulation ainsi que l'intervention urgente déposée par M. Zuber au Grand Conseil bernois, la majorité de la commission considère le moment opportun pour présenter à l'instant cet arrêté devant le Parlement.

En date du 11 mars 2002, notre commission a eu le privilège et le grand plaisir d'accueillir une délégation de l'Assemblée interjurassienne afin de débattre de cette arrêté relatif à la politique culturelle et de privilégier une coopération interjurassienne. Il est à relever que deux résolutions ont été adoptées par l'AIJ en novembre et décembre 2001 se rapportant à la culture: l'une relative à la création d'une salle de spectacles interjurassienne (résolution 53) et l'autre traitant de la politique culturelle commune (résolution 55). Force est de constater que, malheureusement, le Gouvernement ber-

nois refuse actuellement d'entrer en matière concernant la culture. Il prétend qu'il n'entreprendra rien du tout avant le processus d'autonomisation du Jura bernois. S'agissant du délai de mise en vigueur et de l'élection du premier Conseil du Jura-Sud, les autorités du canton de Berne estiment l'année 2006 raisonnable et réaliste. Face à un tel constat aussi regrettable, le canton du Jura ne peut se permettre d'attendre quatre années les bras croisés jusqu'au moment où son voisin bernois sera disposé à entrevoir une collaboration. Nous devons donc prendre ce dossier en main et aller de l'avant en instituant un groupe de travail interjurassien ayant pour mission d'étudier la création d'une salle de spectacles interjurassienne et de favoriser une promotion culturelle commune, de telle manière que nous soyons prêts dès que le Conseil du Jura bernois sera créé. Cette décision, prise à l'unanimité en commission, est mise en exergue à l'article 2^{bis}, alinéa 2, de l'arrêté dont nous débattons aujourd'hui.

Dans le but de ne pas bloquer un processus de politique culturelle commune avec le Jura bernois, voire même de favoriser une coopération interjurassienne, notre commission a accepté à l'unanimité l'adjonction d'un alinéa 3 à l'article 2^{bis} de cet arrêté (proposition faite par le groupe PDC).

La principale pierre d'achoppement entre la gauche et la droite sur ce dossier se situe au niveau du degré de subordination du délégué aux affaires culturelles (DAC). Alors que le groupe socialiste émet le vœu de nommer un délégué indépendant de l'Office du patrimoine, mais travaillant en collaboration avec ce dernier, une majorité s'est dégagée au sein du groupe PLR en faveur du rattachement du délégué aux affaires culturelles à l'Office du patrimoine historique dans le but de constituer une seule entité administrative dénommée «Office du patrimoine et de la culture».

Le groupe PLR ne souhaite donc pas faire de ce futur délégué aux affaires culturelles un électron libre rattaché directement au Département de l'Education. Nous affirmons par conséquent que ce schéma ne va pas faciliter une grande synergie et une bonne collaboration avec les autres départements de l'Office du patrimoine historique. Il est à signaler que, dans pratiquement tous les cantons, le regroupement de la culture et du patrimoine a été réalisé. Mais il est vrai également que le Parlement a tout loisir de créer de nouveaux offices; par contre, il faut malgré tout se rendre à l'évidence que ce procédé génère des coûts supplémentaires pour l'Etat.

Dans la perspective d'élever le futur délégué aux affaires culturelles au rang de chef de service, nous pouvons craindre que des difficultés de fonctionnement et d'ordre organisationnel apparaîtront, celles-ci étant liées à la gestion d'un secrétariat commun. A ce sujet, il est fort intéressant de rappeler l'avis exprimé par le professeur Pidoux à propos de cette problématique décrite dans son rapport: «Sans nous déterminer sur le statut hiérarchique de ce poste de délégué à la culture, nous soulignons le bénéfice que représente une coopération étroite entre les entités administratives vouées au patrimoine et à la création». Il nous apparaît donc primordial d'assurer une bonne collaboration et de démontrer que le domaine du patrimoine et celui de la culture ne sont pas antagonistes. Malgré ces affirmations, il est fort probable que certains milieux revendiqueront la dotation d'un secrétariat indépendant attribué au futur DAC, si bien que nous avons le devoir de faire remarquer que ce choix politique occasionnera des dépenses supplémentaires pour l'Etat (et finalement au bout de la chaîne, c'est le citoyen qui passera à la caisse!).

En guise de conclusion, je peux vous affirmer que le groupe PLR soutiendra unanimement cet arrêté qui permettra de créer une nouvelle dynamique culturelle nécessaire au développement de la République et Canton du Jura; je vous invite donc à en faire de même.

Mme Madeleine Amgwerd (PDC): Le groupe PDC accepte l'entrée en matière sur les deux objets qui traitent de la politique culturelle et n'interviendra qu'une seule fois à ce sujet.

Nous n'allons pas refaire tout le débat sur la culture, d'autres l'ont déjà fait ou vont encore le refaire. Nous n'allons pas redire non plus ce que tous les intervenants culturels disent de manière parfois fort diverse sur la politique culturelle selon qu'ils représentent tel intérêt ou domaine culturel.

Aujourd'hui le Parlement doit décider, ayant suffisamment débattu ou entendu débattre à ce sujet; c'est son rôle. Le groupe PDC entend que le Parlement assume maintenant pleinement ses responsabilités vis-à-vis des institutions, des associations et de tous ceux qui attendent depuis longtemps déjà cette décision. Il y a eu, me semble-t-il, assez d'interventions à ce sujet à cette tribune. Ce sont souvent les mêmes qui ont demandé hier pourquoi rien ne se faisait et ne se décidait, qui aujourd'hui voudraient attendre encore! J'ai peine à comprendre leur hâte (leur vitesse, pour citer M. Girardin) d'hier qui se ralentit si promptement depuis quelques semaines alors que les projets se concrétisent sans précipitation.

Le groupe PDC estime donc qu'il y a lieu de prendre les décisions et il est prêt à les prendre. Il a étudié le dossier, anticipé en faisant des propositions précises lors de la consultation en proposant «dix thèses PDC pour la politique culturelle jurassienne». Il n'est pas pris au dépourvu alors que d'autres disent qu'ils n'ont pas pu entendre tout le monde et prétendent qu'il est encore temps d'attendre. Anticiper est aussi une qualité en politique!

Avec l'arrêté et la modification du DOGA qui sont proposés à notre approbation, un «grand premier pas» est fait. D'autres sont encore en devenir, nous y reviendrons.

Le pas qui est fait aujourd'hui se concrétise par:

- le choix de l'objectif d'une politique culturelle ouverte selon le scénario C et dans l'état d'esprit de «Jura Pays ouvert»;
- l'intégration des efforts culturels, tous secteurs d'activités confondus – comme le dit l'article premier de l'arrêté – dans un ensemble plus vaste et ouvert;
- la promotion de la culture jurassienne à l'extérieur;
- et aussi le fait de favoriser la collaboration avec les régions voisines et plus particulièrement avec le Jura-Sud... nous y reviendrons.

Mais le pas le plus important, qui concrétise tous ces projets, est la mise en place d'un délégué aux affaires culturelles rattaché à l'Office du patrimoine et de la culture... dont le nom se complète ainsi pour signifier cette volonté de donner du poids à ce poste. Le groupe PDC est favorable au projet présenté par le Gouvernement et la majorité de la commission.

Donner du poids et de l'importance à une fonction ne se fait pas en séparant cette fonction et son fonctionnaire d'un office en place, bien rôdé, qui s'occupe déjà de notre patrimoine et de sa conservation. Au contraire, l'intégrer dans cet office, c'est inscrire le délégué culturel dans un contexte existant fort, structuré, aidant; c'est lui offrir un contexte de travail, de recherche, d'outils et de collaborations qu'il n'aura pas, s'il se trouve isolé, dépendant uniquement du Département de l'Education. C'est se tromper et faire une analyse bien simpliste que de prétendre et de défendre que l'on a plus de poids, d'importance, voire de valeur si l'on est tout seul, à moins que l'on adore travailler dans une tour d'ivoire, comme un anachorète culturel. Pour le PDC, la culture est faite de nombreuses synergies, de personnes et de genres par exemple, et nous souhaitons que le délégué puisse en profiter. C'est par ce statut dans l'Office du patrimoine et de la culture – à l'instar de la plupart des cantons qui fonctionnent ainsi – que toutes les synergies et les collaborations seront le plus facilement réalisables et réalisées. Nous voulons

donc que le DAC fasse partie intégrante de l'Office du patrimoine et de la culture.

Le pas qui n'est pas encore fait et qui devra se faire le plus vite possible, si le canton de Berne le permet et le veut, est celui d'une politique culturelle commune, avec un délégué, qui chapeautera peut-être alors un service plus étoffé en personnel. C'est pourquoi, afin de ne pas retarder ce dossier qui est prêt au niveau jurassien et que les milieux culturels attendent, le groupe PDC a fait la proposition qui figure à l'article 2^{bis}, alinéa 3, à savoir: «L'organisation en matière de politique culturelle sera revue dès que la mise en place d'une institution commune interjurassienne sera décidée».

Du point de vue du groupe PDC, les propositions de Jean-Michel Conti sont à étudier pour la deuxième lecture. Notre groupe estime aussi que le contenu des différents courriers reçus, tant de la Société jurassienne d'Emulation que du Forum interjurassien de la culture, s'intègrent fort bien dans l'esprit du projet qui est soumis par le Gouvernement.

Nous n'allons pas refaire la discussion que nous avons eue lors du Rapport du Gouvernement sur la reconstitution de l'unité du Jura. Nous savons ce qui se passe ou plutôt ce qui ne se passe pas; nous le regrettons. Voulons-nous paralyser nos institutions et nos projets en attendant que le statut particulier du Jura-Sud soit mis en place, que son Conseil fonctionne et décide? C'est malheureusement le calendrier et la volonté politique bernoise qui nous sont imposés. Voulons-nous nous y soumettre? Nous pourrions alors ranger nos crayons et prendre un peu de bon temps. Ce n'est pas dans notre tempérament que d'accepter que d'autres nous dictent ce que nous devons faire, plus particulièrement les autorités bernoises. Mettre en place des services et des institutions performantes, faire envie par rapport à nos réalisations, c'est, de mon point de vue, aussi faire avancer la cause jurassienne.

Le dernier point sur lequel le groupe PDC veut insister à propos de la politique culturelle est le suivant. La culture a façonné l'identité jurassienne. «Petite» et «grande» culture, culture avec un C majuscule ou non, notre culture ne doit pas intéresser seulement quelques initiés ou artistes; elle doit être proche de la population; ce doit être une culture de proximité. Elle doit répondre aux aspirations des jeunes et de personnes de tout âge. Notre culture est riche, variée, ancrée dans le passé. Ce sera aussi le rôle du délégué aux affaires culturelles de mettre ces éléments en valeur et nous tenons à ce qu'il y soit attentif.

Milan Kundera dit cela mieux que moi dans un article paru dans le «Monde» du 1979: «La culture, c'est la mémoire du peuple, la conscience collective de la continuité historique, le mode de penser et de vivre. Les livres et les tableaux ne sont que le miroir où cette culture se reflète, se concentre, se conserve.»

Le groupe PDC ne veut pas une culture d'Etat. Le rôle de celui-ci est de promouvoir la culture et non pas d'en faire sa chose. Il peut la susciter et la développer mais il ne doit en aucun cas prendre la place des créateurs, des institutions ou des associations. Et je citerai pour terminer le Ministre de la culture du Portugal, José Sasportes, dans un article paru en mai 2001: «Je considère que l'action de l'Etat n'est pas prioritairement de subventionner les artistes. Ils n'ont pas un droit à la subvention; ce sont les citoyens qui ont un droit à la culture, un droit d'accès aux œuvres. Quand on a reconnu ce droit des citoyens, on en vient naturellement, après, à subventionner les artistes, mais après seulement. Le citoyen-artiste n'a pas en tant que tel plus de droits qu'un autre citoyen...». C'était dans un article du «Temps» du 1^{er} mai 2001.

En conclusion et vous l'avez bien compris, le groupe PDC soutiendra sans réserve les propositions qui sont faites par le Gouvernement et la majorité de la commission et vous demande d'en faire de même.

Mme Odile Montavon (CS): Le dossier culturel a amené de nombreuses prises de position et soulevé un intérêt remarquable dans le monde politique. Le groupe CS+POP se réjouit de voir à quel point l'encouragement de la création culturelle a suscité les passions et nous souhaitons que cet engouement se maintienne.

Il nous semble cependant que les enjeux des propositions du Gouvernement ne sont pas compris dans le sens que nous souhaiterions. Le rapport Pidoux a été un peu oublié parfois; nous tenons d'ailleurs à saluer ici le travail du professeur Pidoux et de Mme Surdez. Nous disposons aujourd'hui d'un rapport dense et complet qui prouve que la décision du Parlement était une bonne décision.

Malheureusement, le message du Gouvernement ne tient, à notre avis, pas assez compte des conséquences du choix d'un des scénarios proposés. Nous regrettons que le message du Gouvernement effleure à peine le problème de la clarification du financement des activités culturelles. Le rapport Pidoux y consacre un long chapitre et en fait même une condition sine qua non (au même titre que l'option d'un délégué à plein temps) pour la mise en place d'une véritable politique culturelle. Parler seulement des procédures d'octroi des subsides est trop flou et peut faire croire qu'il s'agit seulement de définir plus clairement le montant des subventions que peuvent recevoir les acteurs culturels.

Il ne s'agit pas seulement de cela. C'est tout le problème de la distinction claire entre les subventions émergeant au budget de l'Etat et celles qui proviennent de la LORO. Notre Canton connaît en plus une situation particulière, unique en Suisse romande. Les fonds LORO, délégation jurassienne et fonds à disposition du Gouvernement, sont gérés dans le Jura uniquement par des fonctionnaires et par le Gouvernement et ce n'est pas une situation saine. Nous espérons que c'est bien dans le sens de ces préoccupations qu'il faut comprendre l'allusion faite dans le message.

D'autres signes montrent bien qu'on ne tire pas toutes les conséquences du choix du scénario C. Alors que ce dernier implique un centre d'expressions artistiques et un conseil de la culture, si le message y fait allusion, l'arrêté reste, à nos yeux, trop tiède en ne disant rien sur le conseil de la culture et en se contentant de parler d'une contribution à la réalisation d'infrastructures.

Pour en venir aux propositions concrètes dont nous débattons aujourd'hui, nous ne pouvons accepter le rattachement du poste de délégué(e) au Patrimoine. Le rapport du Gouvernement parle même du regroupement nécessaire de la culture et du patrimoine. Nous ne sommes évidemment pas opposés à une collaboration entre les responsables de la culture de conservation et de la culture de création. Il serait certainement intéressant que le ou la futur(e) délégué(e) travaille sous le même toit que le responsable du Patrimoine et que les secrétariats soient partagés mais nous n'acceptons pas sa subordination. Et ceci même si on veut changer le nom de l'Office. La proposition qui nous est faite est d'ailleurs bizarre: Office du patrimoine et de la culture... comme si le patrimoine ne faisait pas partie intégrante de la culture... Nous aurions encore éventuellement pu comprendre qu'on crée un Office de la culture, comme c'est le cas dans les cantons qui nous entourent, qui chapeauterait d'une part le patrimoine et d'autre part la création. Mais la subordination de la création du patrimoine, non.

On a aussi beaucoup parlé de l'aspect interjurassien du dossier. Il est évident que tout doit être mis en œuvre pour créer très rapidement un Office interjurassien de la culture. Seules les tactiques pour y arriver divergent. La situation dans le canton de Berne, le flou qui entoure le futur statut particulier, les récentes déclarations de M. Annoni font craindre que les choses durent encore longtemps. Nous pensons qu'un ou une délégué(e) pour le Jura, en collaboration avec son homologue du Jura bernois, pourra faire avancer le

dossier. Il est vrai que nous n'avons aucune garantie que la solution que nous défendons soit la meilleure pour y arriver mais ceux qui penchent pour l'attente non plus.

Je ne reviendrai pas sur les points évoqués par le représentant de la minorité. Nous partageons ses préoccupations pour l'essentiel. Je conclurai en disant que nous appuyons la résolution du Forum interjurassien de la culture et que nous soutiendrons, pour l'arrêté et les modifications du DOGA, les propositions de la minorité.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Vous permettez que j'attire votre attention sur une question de forme dont je me demande si elle ne résulte pas d'une certaine précipitation. L'arrêté du Parlement, ne peut pas, à mon sens, contenir l'article 2 relatif au statut et au rattachement du délégué aux affaires culturelles. Cette disposition doit manifestement être inscrite dans le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale, joyeusement baptisé «DOGA». L'organisation de l'Etat est claire: charte fondamentale, la Constitution l'emporte sur la loi, laquelle se place au-dessus du décret, qui sera en l'occurrence examiné à travers deux lectures, décret auquel est subordonné l'arrêté du Parlement qui, lui, sera approuvé au terme d'une seule lecture. Vous voyez d'ici le hiatus juridique. Imaginez en effet qu'une deuxième lecture du décret – je le répète «de rang supérieur» – diverge des principes fixés dans l'arrêté et celui-ci sera rendu caduque. Je ne vous propose certes pas de modifier notre ordre du jour mais bien d'adapter l'arrêté à la forme stricte qui doit être la sienne. Dans ce sens, je considère que l'article 2 doit disparaître de cet arrêté, l'article 2^{is} prenant alors sa place et la disposition prévue à l'article 2 devant s'insérer au début de la section 6 du décret, avant l'ensemble des articles qui déterminent les attributions du délégué aux affaires culturelles. Je vous demande donc de veiller dès à présent au respect des formes, dont on ne mesure jamais assez l'importance.

Sur le fond, Madame la Ministre, je ne peux pas être d'accord avec votre projet. Reléguer le responsable des affaires culturelles à une position subordonnée dans le cadre de l'Office du patrimoine et de la culture ne change rien à l'affaire et est contraire à l'idée de la «place à part» que devrait occuper notre politique culturelle. Votre projet est bien sûr parfaitement inédit eu égard à ce qui se passe en ce domaine dans la plupart des Etats ou régions qui nous sont proches par notre langue commune, donc par une culture commune au sens général. Vous me direz sûrement que les «choses», disons cela comme ça, ne sont pas comparables. Pourtant, on pourrait penser, ainsi que le rêvaient les pères fondateurs de l'Etat jurassien, qu'elles fussent identiques, du moins au niveau des principes. Dans ces régions ou Etats pleinement ou partiellement souverains, on a un sens de la hiérarchie des valeurs que nous serions bien inspirés d'imiter.

Prenez le Québec qui nous est si intime. Diane Lemieux dirige un ministère de la Culture et des Communications au sein duquel s'activent un grand nombre de directions spécifiques subordonnées, dont celle du patrimoine. Prenez la Communauté française de Belgique, où Rudy Demotte, ministre de la Culture, du Budget, de la Fondation publique, de la Jeunesse et des Sports, dispose d'une collaboratrice, parmi de nombreuses autres placées sous son égide, chargées des musées et du patrimoine. Prenez le Val d'Aoste, où Ennio Pastore, ministre de l'Education et de la Culture, exerce sa tutelle sur un Département de la Surintendance des activités et des Biens culturels, lui-même au-dessus de l'office du patrimoine. Voilà, Madame la Ministre, de quelle manière on organise la politique culturelle dans les régions qui la considèrent comme une priorité, ce qui serait le cas du canton du Jura s'il rattachait son délégué directement au Département de l'Education et non à un office, dût-il mériter un hommage que nous n'avons aucune peine à lui rendre.

Enfin, Madame la Ministre, vous devez savoir que l'Etat jurassien étant né d'un combat pour la reconnaissance de son identité culturelle sur l'ensemble de son territoire historique, notre politique culturelle doit être établie de telle sorte qu'elle concerne les six districts francophones du Jura. Des requêtes vous sont parvenues dans ce sens et je regrette infiniment que vous trouviez l'excuse de l'obstruction d'un ministre bernois qui, par ailleurs, nie le droit de libre disposition du peuple jurassien, pour ne pas y répondre. Tant les interventions de la Société jurassienne d'Emulation que celles du marie de Moutier ou de l'Assemblée interjurassienne vous incitent à promouvoir une politique dont l'objectif est de promouvoir justement l'indéfectible lien culturel qui soude nos deux régions depuis la nuit des temps. Cela n'est possible que dans l'institution d'un Service interjurassien des affaires culturelles. Il n'y a pas plus de culture du canton du Jura que de culture du Jura-Sud; il n'y en a qu'une, la culture jurassienne, à laquelle j'espérais que vous réserviez la priorité plutôt qu'une allusion condescendante. Je ne vous suivrai donc pas, Madame la Ministre. Dussiez-vous me prendre pour Britannicus, où peut-être même pour Germanicus, je ne vous suivrai pas chez Pallas pour m'y faire entendre ou convaincre ni chez Tibère, ni chez Caligula et encore moins chez Néron. C'était pour Agrippine, cela naturellement dit en tout amitié.

Me faisant le porte-parole de nos compatriotes du Jura méridional, dont en particulier le maire et les élus de Moutier, je vous demande encore une fois, Madame la Ministre, de revoir un projet qui n'est pas, en l'état actuel des choses conforme aux intérêts du Jura des six districts francophones.

M. Jean-Michel Conti (PLR): La politique ne peut pas se passer de culture et de valeurs. Il faut réapprendre à exprimer des valeurs et à les manifester. Aux points 10 et 11 de l'ordre du jour, nous traitons de politique culturelle. Sur un plan politique, la culture est un vecteur d'unité. C'est bien cela que l'Assemblée interjurassienne a demandé aux deux gouvernements cantonaux d'avoir le réflexe interjurassien dans ce dossier et de tout mettre en œuvre pour créer rapidement – je dis bien rapidement – une institution commune chargée de la promotion culturelle et d'envisager la possibilité de créer une salle de spectacles d'envergure qui couvre les besoins du Jura-Sud et de la République et Canton du Jura. La Société jurassienne d'Emulation a d'ailleurs voté une résolution par laquelle elle dit que Berne et le Jura doivent entreprendre sans délai les démarches nécessaires à la création d'un service interjurassien des affaires culturelles.

Or, vu la position du Gouvernement bernois, chers collègues et ici je m'adresse notamment aux socialistes par rapport aux réserves qu'ils font, je dois dire que nous devons toutes et tous, par rapport à la politique du canton de Berne dans ces dossiers, exprimer une crainte. En effet, il ressort de certaines déclarations du Gouvernement bernois que la poursuite de la collaboration interjurassienne, et en particulier la mise en place des institutions communes décidées ou envisagées, seraient suspendues jusqu'à l'entrée en vigueur du statut particulier du Jura bernois et – cela va encore plus loin – l'élection du Conseil du Jura bernois. Donc, si je sais compter et si tout va bien de ce point de vue-là, on nous dit 2006 pour l'élection du Conseil du Jura bernois. Donc, il faut bien que ce conseil soit élu, entre en fonction et se mette au travail et quand on nous dit 2006, c'est plutôt 2007-2008 et peut-être bien ultérieurement. Un tel moratoire n'est pas acceptable, n'aurait pas de justification politique et est contraire à l'esprit de l'Accord tripartite du 25 mars 1994 et de la résolution 44 de l'AIJ.

Le groupe socialiste nous dit – et il n'a pas tort – qu'il est urgent d'attendre. Je lui réponds amicalement, et nous n'avons pas tort, qu'il est plus urgent d'entreprendre!

Nous avons une responsabilité politique en matière de politique interjurassienne à assumer. Il n'y a pas que le dossier culturel; c'en est un mais ce n'est pas le seul. On ne peut pas cautionner une politique qui consisterait à retarder la mise en œuvre des institutions communes. Le canton de Berne ne respecte pas les délais suggérés par l'AIJ (résolution 44) et pas plus tard que mercredi passé, l'AIJ a dit souhaiter voir la création de ce Conseil régional du Jura bernois pour fin 2003-2004. Donc, une fois de plus, on constate que cela ne fonctionne pas au niveau des délais suggérés par l'AIJ. Nous devons, nous, exprimer très fortement à la volonté de voir se créer, à très court terme, un service interjurassien des affaires culturelles. Il y a blocage du côté du canton de Berne, l'AIJ n'a pas les moyens politiques de faire avancer les dossiers, le Parlement jurassien doit prendre ses responsabilités parce que, lui, il a quand même des moyens politiques.

Le premier texte d'arrêté relatif à la politique culturelle que nous a soumis le Gouvernement n'était pas très bon. Ce texte a été travaillé dans le cadre des groupes parlementaires et de la commission mais aussi dans le cadre de l'AIJ; cela a déjà été rappelé par le président Jobin. Et finalement le texte qui nous est soumis aujourd'hui convient mieux et il est important de prendre acte de l'article 2^{bis} qui rend possible la mise en place d'une institution commune interjurassienne en matière culturelle. Pour renforcer cette intention et concrétiser cette volonté politique, je considère qu'il serait opportun, dans le préambule de l'arrêté relatif à la politique culturelle, de faire référence aux résolutions 9, 44 et 55 de l'AIJ. Je reviendrai sur cette question lors de la discussion du préambule, donc de détail, pour faire une proposition formelle que vous avez sur vos tables.

Je demanderai également une modification du décret (article 80) parce que, vous l'avez compris, je défends le point de vue de la minorité de la commission mais c'est clair que si la majorité l'emportait, ce serait déjà à l'article 74, proposition de la minorité où il conviendrait, à mon sens, d'ajouter sous lettre f «et de favoriser la création d'une institution commune interjurassienne en matière culturelle». Ce corps de phrase me paraît extrêmement important et doit figurer expressis verbis dans le texte, que ce soit à l'article 74 si la majorité a raison ou à l'article 80 si la minorité, ce que j'espère, l'emporte. Sur ce point, mon collègue et ami Rossé s'est exprimé au nom du groupe parlementaire et de sa majorité. Je reviendrai m'exprimer au nom de la minorité de mon groupe qui, elle, va défendre dans le débat du statut du délégué un délégué rattaché au Département de l'Éducation.

Je termine par rapport à la remarque de Pierre-André Comte qui me paraît pertinente. Je l'ai découverte aujourd'hui, je prends note de son intervention. Sur le plan juridique strict, le problème qu'il a soulevé n'est pas sans importance et je vous y rends attentifs. Il me paraît effectivement juste qu'une modification de statut, un débat sur un statut de délégué, que ce soit version majorité ou minorité, devrait au moins avoir lieu au niveau du décret qui est un décret d'organisation. Donc, ces arguments, sur le plan juridique, me paraissent pertinents.

M. Joël Vallat (PS): Depuis le 20 novembre 1999, le Forum interjurassien de la culture ne cesse de se rencontrer tout d'abord à l'appel de la SPSAS-Jura, pour rétablir la réhabilitation du poste de délégué cantonal aux affaires culturelles à temps complet.

Notre groupe a pris forme sous l'appellation de Forum interjurassien de la culture officiellement le 16 avril 2002 par la signature de ses propres statuts. Dès cette date, les choses sont allées vite, trop vite, mais nous avons mis tout en œuvre pour vous donner notre avis sur l'arrêté que nous allons voter ce jour; lors de notre séance plénière du 19 juin, nous vous avons remis une résolution qui a été ratifiée par l'assemblée générale du Forum le lundi 17 juin, qui a été acceptée à

l'unanimité moins une abstention, celle d'un nouveau membre.

Le Forum aurait souhaité venir dans les groupes pour discuter de cette résolution mais le calendrier ne nous l'a pas permis. Néanmoins, nous osons espérer qu'avant de voter cet arrêté, vous tiendrez compte du vœu des principaux intéressés par ce texte.

Il s'agit de personnes qui travaillent sans compter pour offrir à notre Canton une palette d'animations culturelles variées et de qualité avec un peu de moyens, des artistes qui détendent et font connaître notre coin de pays par leur création. Le Forum de la culture interjurassien regroupe aussi bien les fanfares, les danseurs, les peintres que les centres culturels, les musées, les sociétés des amis du théâtre et je m'arrête là tant la liste est longue. C'est pourquoi, je me propose de vous lire cette résolution en espérant que vous y accorderez la place qui est la sienne dans cet important arrêté:

«Résolution du Forum interjurassien de la culture

Le Forum interjurassien de la culture, constitué officiellement le 16 avril 2002, fort d'une majorité de membres associatifs et individuels du canton du Jura et du Jura bernois estime être le représentant des acteurs culturels jurassiens. Sur la base de plusieurs années de réflexions et tenant compte de l'évolution actuelle de la politique culturelle des deux cantons, il réaffirme ses principales propositions à savoir:

1) Nomination sans délai d'un délégué culturel jurassien (DC), autonome et disposant d'une enveloppe budgétaire propre, au sein du Département de l'Éducation (décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale, article 68, lettre e). Son cahier des charges est défini par le Gouvernement jurassien, en collaboration avec le Forum interjurassien de la culture.

2) Création consécutive d'un Service culturel interjurassien (SCJ) dépendant du Gouvernement jurassien et du Gouvernement bernois, autorités qui agiront en collaboration avec le Forum interjurassien de la culture.

3) Collaboration prioritaire entre les gouvernements jurassien et bernois pour la conception et la réalisation d'un «Centre interjurassien d'expressions artistiques». Les autorités agiront en collaboration avec le Forum interjurassien de la culture pour définir les points suivants:

- a) mandat d'études,
- b) conception et équipement,
- c) organisation et financement,
- d) implantation et construction,
- e) budget de fonctionnement,
- f) direction artistique.

4) Le Forum interjurassien de la culture devient le «Conseil interjurassien de la culture» (ancienne FEJAC). Dans ce cadre, le Forum interjurassien de la culture revendique d'être consulté sur le nouveau statut particulier du Jura bernois (Conseil du Jura bernois, CJB).

Boécourt, le 17 juin 2002»

M. Gérard Meyer (PDC): Je n'avais pas prévu d'intervenir mais, suite à la remarque qu'a faite notre collègue Comte, je voudrais quand même apporter aussi quelques éléments.

Je crois que, depuis plusieurs mois aussi, la commission traite ce dossier culturel. Jamais aucun commissaire membre d'un groupe parlementaire n'est intervenu sur le sujet évoqué par notre collègue. J'ai personnellement la ferme conviction que l'intervention de Monsieur Comte n'a pour effet que la division et le refus conformément à la proposition de la gauche sur ce dossier.

Si nous inversions par exemple les points de l'ordre du jour et si nous avions traité d'abord le DOGA où la majorité aurait, finalement, accepté ce qui est dans l'arrêté, nous pouvions ensuite accepter l'arrêté tel qu'il était proposé. Mais je crois qu'ici il faut voir aussi la vision et la position qu'a le Parlement

vis-à-vis de la culture et il est juste que l'arrêté passe avant le DOGA.

Alors, j'exhorte quand même le Parlement à ne pas entrer dans ce jeu dangereux, je crois, pour la culture jurassienne mais surtout interjurassienne. Voilà la remarque que j'avais à faire.

M. Michel Jobin (PCSI), président de la commission: Juste l'une ou l'autre remarque.

Au sujet de l'intervention de Francis Girardin du groupe socialiste, je conteste, comme d'autres membres qui sont montés à la tribune, qu'il y ait eu précipitation dans ce dossier. Ce n'est pas parce qu'il y a eu une majorité assez rapidement qu'il y a eu précipitation.

Au sujet du délégué autonome, il y a eu une lutte, je crois démocratique, au sein de la commission. J'ai présenté la position de la majorité. Je crois que, là, le débat a aussi été entièrement démocratique.

Au sujet de la consultation des acteurs de la culture, je rappellerais aussi que la question a été posée très clairement devant la commission. Celle-ci n'a pas jugé nécessaire de recevoir tous les acteurs de la culture, d'autant plus qu'on ne pouvait pas recevoir que le Forum interjurassien qui s'était créé pendant nos travaux mais il aurait fallu aussi recevoir tous les autres acteurs.

Je voudrais dire aussi que jamais le groupe socialiste n'a été aussi clair en commission qu'aujourd'hui, par la voix de Francis Girardin. Il semble qu'on a tout balayé, relégué et je dirais «putzer» en peu de temps mais ce n'est pas le cas.

A Odile Montavon, j'aimerais bien dire clairement qu'il n'y a pas de subordination de la culture au patrimoine; je ne sais pas où cela peut être vu. La culture est entièrement au même niveau que les autres cases de l'organigramme; donc, elle n'est pas subordonnée, comme cela a été dit, au patrimoine. Il y a une égalité absolue.

Maintenant, au sujet de l'article 2, il y a un peu un trouble qui s'est installé. Personnellement, comme président de la commission, j'ai toujours pensé que le Service juridique avait examiné l'arrêté et la modification du DOGA au sens juridique tel qu'il a été posé. Je ne suis pas juriste; je sais qu'entre les juristes il peut y avoir aussi des différences si bien que je juge nécessaire de demander une interruption de séance et de déposer une motion d'ordre pour que la commission puisse se réunir cinq minutes et vous faire une proposition lorsqu'on abordera l'arrêté et le DOGA.

Le président: Donc, on va ouvrir la motion d'ordre. Attendez, l'observateur de Moutier demande la parole. Etes-vous d'accord de lui donner la parole? C'est le cas. Monsieur l'observateur s'il vous plaît. Et ensuite on traitera de la motion d'ordre.

M. Christian Vaquin, observateur de Moutier: La culture et la langue – cela a été déjà dit mais il faut le rappeler encore – constituent le fondement de l'unité du pays jurassien. Haute autorité morale, la Société jurassienne d'Emulation le rappelle: «La politique culturelle jurassienne ne peut se concevoir que dans l'aire du canton du Jura et du Jura bernois».

Toutes les priorités doivent donc être accordées à un rapprochement – non seulement dans les paroles et dans les intentions mais surtout dans les actes – en la matière. Les autorités jurassiennes et bernoises sont donc ici directement interpellées.

De notre point de vue, le terrain est propice à la mise en place d'un organe culturel commun. La Société jurassienne d'Emulation interpelle la classe politique, depuis deux ans déjà, l'invitant à «instituer un service des affaires culturelles exerçant son activité à la fois dans le canton du Jura et le Jura bernois». Considérant comme prématurée la nomination d'un délégué aux affaires culturelles pour le canton du

Jura, elle demande d'instituer prioritairement un service interjurassien des affaires culturelles.

Le 20 décembre 2001 – il faut le rappeler ici en entrant dans le détail – l'Assemblée interjurassienne a adopté, à l'unanimité, la résolution 55 demandant aux deux gouvernements cantonaux de «créer une institution commune chargée de la «promotion culturelle» pour l'ensemble de la région, de définir une localisation, un cahier des charges et une dotation en personnel pour un Office interjurassien de la culture». Nous faisons nôtres ici les craintes mentionnées à l'époque par l'AIJ: «Nous nous situons à un moment charnière; il ne faudrait pas, dans ce dossier, répéter les erreurs qui ont été commises, notamment dans le domaine du tourisme. Quand les cantons mettent en place des institutions, lorsque les personnes sont en place, le rapprochement devient très difficile». Les délégués jurassiens et bernois à l'AIJ reconnaissent, certes, «que les cantons de Berne et du Jura n'ont pas forcément des orientations identiques» en matière de politique culturelle. Toutefois, ces deux «orientations ne sont pas forcément incompatibles. Elles peuvent au contraire devenir complémentaires. (...) Les besoins de la population sont identiques d'un côté comme de l'autre de la frontière cantonale. (...) Sur le plan identitaire, la culture est un élément important. Une politique culturelle audacieuse favoriserait le rayonnement de l'ensemble de la région. (...) La taille de la région et le fait qu'elle ne dispose pas de véritable centre urbain constituent des éléments qui militent en faveur d'un regroupement des forces en présence. (...) Lorsque chaque canton aura procédé de manière indépendante à sa propre réforme institutionnelle, il sera trop tard».

Le 27 février 2002, toujours à l'unanimité, les deux délégations de l'AIJ adoptaient une déclaration intitulée «Politique culturelle: pour un réflexe interjurassien». Ne pouvant admettre que l'on ignore «ses prises de positions et ses résolutions et que l'on tarde à réaliser une institution commune», l'AIJ demandait «instamment aux deux exécutifs cantonaux d'avoir le réflexe interjurassien et de tout mettre en œuvre pour créer rapidement une institution commune chargée de la «promotion culturelle». L'AIJ s'estimait d'autant plus légitimée dans sa démarche «que les deux cantons ont inscrit la promotion culturelle dans la liste des institutions communes».

Le Conseil municipal de Moutier regrette que les autorités jurassiennes «décident un peu précipitamment et pour des raisons purement internes d'opportunité politique de nommer un délégué à la culture et au patrimoine. Cette décision manque d'ouverture et représente un signe négatif à l'attention du Jura bernois. (...) On nous rétorquera que cette nouvelle politique n'empêche en rien une approche interjurassienne ultérieure, facilitée par les compétences dont le Jura bernois devrait disposer prochainement en la matière. L'expérience montre toutefois que les décisions unilatérales entraînant la mise en place de structures, ont davantage pour effet de «bétonner» une situation plutôt que de favoriser son évolution. (...) C'est dans une culture commune que le peuple jurassien a forgé son unité et son identité. Cette unité culturelle s'est trouvée expressément soulignée dans le Rapport Widmer et dans l'Accord du 25 mars 1994». Le conseil municipal de Moutier déplore encore que les autorités jurassiennes «n'aient pas suffisamment pris conscience de l'importance politique du réflexe interjurassien en matière culturelle».

Il faut rappeler qu'en signant l'Accord du 25 mars 1994, les gouvernements de Berne et du Jura se sont engagés à mettre en place «une coopération efficace et ouvert». Le texte même de l'accord est sans ambiguïté: «L'objectif est clair, assurer une collaboration dans tous les domaines où cela est possible et souhaitable pour les deux parties: l'économie, la formation, la culture, les voies de communication, la santé, la sécurité, l'aménagement du territoire, etc.».

Le terrain est aujourd'hui propice à la mise en place d'un organe culturel commun. Les représentants du Jura méridional à l'Assemblée interjurassienne souhaitent ce rapprochement. Le Conseil exécutif doit par ailleurs répondre à une motion urgente déposée, lors de la session de juin du Grand Conseil, par le député-maire de Moutier Maxime Zuber. Par cette intervention, ce dernier demande au Gouvernement bernois de ne pas attendre la mise en place du statut particulier du Jura-Sud, prévue en 2006, pour mettre sur pied l'institution culturelle commune et de prendre contact avec les autorités jurassiennes afin de les dissuader de procéder à la nomination d'un délégué aux affaires culturelles.

Fait nouveau, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, le Bureau du Grand Conseil, sur proposition du Conseil-exécutif lui-même, vient d'accepter l'urgence pour cette motion. De la sorte, elle sera traitée lors de la session de septembre du Parlement bernois. La nouvelle députation du Jura bernois et de Bienne romande, de même que le Conseil régional nouvellement élu, devront se déterminer tout prochainement sur cette question et il n'est pas exclu qu'ils apportent cette fois-ci leur soutien aux propositions de M. Zuber.

Il est donc urgent de ne rien précipiter. Nous n'en sommes plus à quelques mois près! Dans ce contexte, vu du Jura méridional, une impression prévaut: l'arrêté relatif à la politique culturelle tel qu'amendé, soumis à la délibération de votre Parlement, semble destiné à dégager en touche et à donner bonne conscience aux autorités! L'idée ambitieuse et réalisable de la création d'un Office interjurassien de la culture ne saurait en effet être réduite à la constitution d'un groupe de travail, quand bien même des représentants du Jura-Sud y siègeraient.

Mesdames et Messieurs les Députés, le Parlement jurassien se grandirait en sursoyant à toute décision définitive. En matière de Question jurassienne, «donner du temps au temps» est devenu, semble-t-il, le maître-mot des responsables jurassiens, bernois et fédéraux. S'il est un domaine dans lequel l'application de ce principe s'impose, c'est bien ici. Une fuite en avant des autorités jurassiennes dans ce dossier représenterait un signe très négatif adressé à ceux qui croient encore au rapprochement interjurassien. Elle provoquerait de vives réactions au sein des deux délégations de l'AIJ, en ville de Moutier et dans le Jura-Sud en général.

Le président: Merci Monsieur l'observateur. Avec l'accord de l'auteur de la motion d'ordre, je donne encore la parole à Madame la ministre.

M. Pierre-André Comte (PS) (de sa place): La discussion générale continue.

Le président: Non, la discussion générale est terminée. On a passé déjà aux rapporteurs.

M. Pierre-André Comte (PS) (de sa place): J'avais demandé la parole avant d'intervenir!

Le président: Mais la discussion générale était close quand vous avez levé la main.

Des voix dans la salle: Non!

Le président: Alors, j'ai oublié de le dire. Monsieur Pierre-André Comte, veuillez vous exprimer.

M. Pierre-André Comte (PS): Très brièvement. La discussion générale n'était pas close. J'avais la possibilité de réagir aux attaques proférées par le député Meyer du PDC.

Monsieur le Député, votre accusation de commettre, pour ce qui nous concerne, un coup pour retarder le traitement de

ce dossier, c'est une toute petite mesquinerie inqualifiable. Je vous rappelle quand même que, le 19 juin, je suis monté à cette tribune pour demander le report de ce dossier parce qu'il n'était pas, à mes yeux, bouclé. Vous vous êtes exprimé, probablement, avec la même sérénité ou fermeté pour me refuser cette motion d'ordre.

La technique parlementaire, Monsieur le Député, ne peut pas être considérée, selon les cas, comme juste ou pas juste; l'organisation de l'Etat non plus. Donc, je crois que votre intervention était parfaitement déplacée.

Maintenant, au surplus «la bonne éducation» Monsieur le Député «consiste à concilier le bien qu'on pense de soi avec le mal qu'on pense des autres». C'est je crois Marc Twain qui a dit cela.

Pour le surplus, je voudrais dire que le groupe socialiste, naturellement, appuiera la motion d'ordre du président de la commission.

Le président: Merci Monsieur le Député, avec mes excuses. Personne ne souhaite encore s'exprimer? Ce n'est pas le cas. Alors, la discussion est close.

Mme Anita Rion, ministre: Voici donc venu le moment de débattre de la politique culturelle. Au cours de la législature qui s'achève, ce débat a tour à tour été demandé, réclamé, exigé, mais aussi – ces derniers temps – remis en question ou en cause, au point de devenir objet de controverse politique.

Il s'agit bien de politique ici, mais de politique culturelle, et donc de politique au sens noble du terme, au sens où il s'agit des intérêts publics, du bien commun. C'est Albert Camus qui a dit: «Sans la culture, et la liberté toute relative qu'elle suppose, la société, même parfaite, n'est qu'un leurre». L'enjeu, assurément, est d'importance pour le pays jurassien tout entier.

Je souhaite, au seuil des délibérations parlementaires à propos de la politique culturelle jurassienne, que la discussion soit toute empreinte de la sérénité et de la hauteur de vues qu'un tel sujet requiert et impose tout particulièrement. A ce stade, qui est celui des propos d'entrée en matière, vous me permettez, tour à tour, de retracer les circonstances et les conditions qui ont conduit au débat de ce jour, de rappeler les options prises ces derniers temps par le Gouvernement à propos de politique culturelle, d'en souligner les tenants et les aboutissants, de dépasser aussi les considérations de niveau proprement administratif ou de portée strictement législative pour évoquer les perspectives à plus ou moins long terme.

Je le ferai en sachant que la commission parlementaire de l'éducation s'est déjà livrée à un fort exercice d'examen et de réflexion et que chacun des groupes parlementaires, en corollaire, s'est déjà penché avec attention sur le sujet: tout ce travail d'approche m'évitera – je l'espère – d'entrer trop en détail dans les innombrables aspects de la problématique qui nous intéresse.

Ce vaste sujet est à vrai dire récurrent dans la jeune histoire de la République et Canton du Jura. Il lui est même consubstantiel, si je puis dire; il est vrai en effet (et je cite ici la «Nouvelle Histoire du Jura» parue en 1984) qu'il existe «un rapport dialectique entre la vitalité de la création culturelle des Jurassiens et le combat pour l'autonomie politique». Identité et culture sont deux notions très proches, qui se nourrissent l'une l'autre. C'est donc tout naturellement qu'il a été question de politique culturelle dès les débats de l'Assemblée constituante jurassienne. Cela est logique, d'ailleurs, du moment que la politique culturelle a pris une importance accrue dans notre monde moderne pour faire contrepoids en quelque sorte au matérialisme et à la globalisation de la société de consommation. La politique culturelle, effectivement, n'est autre, en définitive, qu'un ensemble des

moyens constitutionnels, légaux, administratifs et financiers mis en œuvre pour permettre l'épanouissement complet de l'être humain.

La République et Canton du Jura a donc ancré sa politique culturelle dans l'article 42 de sa Constitution, qui stipule que «l'Etat et les communes» je souligne qu'il est autant question des communes que de l'Etat cantonal, on l'oublie trop souvent «soutiennent les activités culturelles dans le domaine de la création, de la recherche, de l'animation et de la diffusion», qu'ils «veillent et contribuent à la conservation, à l'enrichissement et à la mise en valeur du patrimoine jurassien» et qu'ils favorisent aussi «l'illustration de la langue française».

Il est intéressant d'observer que patrimoine et culture, dans la Constitution cantonale, sont englobés dans un seul et même article. Cela ne manque pas de significations par rapport à la proposition gouvernementale sur laquelle vous devrez sans doute vous prononcer tout à l'heure, proposition qui consiste à créer un nouvel Office du patrimoine et de la culture.

Mais j'en étais à vous dire que la politique culturelle, dès l'entrée en souveraineté de la République et Canton du Jura, s'est fondée sur l'article 42 de la Constitution. Ce fut le rôle du Département de l'Education de la définir et de la mettre en œuvre; ce qu'il a fait, sous l'impulsion première du ministre Roger Jardin, puis sous la responsabilité de son successeur Gaston Brahier. Des principes ont été définis (la subsidiarité, l'intérêt public, la concertation), des ressources humaines et des moyens financiers ont été alloués, de nombreuses réalisations ont été menées à bien, dont rendent compte plusieurs rapports, bilans et autres publications qui me dispensent de plus de commentaires.

Il y a cinq ans déjà, à la suite du départ en retraite de son titulaire, le poste de délégué aux affaires culturelles a été confié au chef de l'Office du patrimoine historique. Cette décision gouvernementale s'inscrivait dans le contexte de l'époque, contexte de réforme administrative d'une part, contexte aussi de rapprochement entre patrimoine et culture qui avait été amorcé dès avant mon arrivée à la tête du Département de l'Education. Cette décision était logique et cohérente, en fonction des réalités et aussi de la nature des tâches dévolues au responsable des affaires culturelles dans l'administration cantonale.

Les décisions de 1997 se sont d'ailleurs avérées tout à fait praticables et vous conviendrez qu'elles n'ont en tout cas pas nui à la vitalité culturelle jurassienne. Comme auparavant, les associations ont continué de recevoir régulièrement les subventions de l'Etat; les prix et autres distinctions culturelles prévus sur des bases légales ont continué d'être délivrés au rythme requis. Les affaires administratives ont été suivies et gérées avec efficacité et compétence. Le Canton a donc continué de jouer son rôle en matière culturelle tel qu'il l'a fait depuis l'entrée en souveraineté, et souvent même mieux qu'avant. Certaines opérations d'envergure sont venues en effet s'ajouter à la gestion des affaires courantes: ainsi en 1999 la commémoration du millénaire de la donation de l'abbaye de Moutier-Grandval, en 2000 la participation du Canton du Jura en tant qu'hôte d'honneur au Salon international du Livre à Genève, l'an passé la célébration du centenaire de la naissance du professeur Auguste Viatte et cette année diverses implications et réalisations dans le contexte de l'Expo 02».

Cela dit, la politique culturelle, dont j'ai déjà relevé qu'elle est un sujet récurrent, est revenue sur le devant de la scène politique dès l'automne 1999, pour diverses raisons. Celles-ci tiennent parfois de l'épiphénomène (je pense là aux déboires de la section jurassienne de la Société des peintres, sculpteurs et artistes visuels suisses, qui a mal géré les finances de l'une de ses expositions et qui, en s'appuyant sur certains relais politiques, a voulu en faire une affaire d'Etat alors que le Canton a tout fait pour lui sauver la mise). Ces

raisons sont aussi plus profondes; je pense surtout à l'amélioration de la conjoncture qui s'est dessinée il y a deux ou trois ans. L'Exécutif cantonal, du reste, avait déjà prévu, en élaborant son programme de législature au printemps 1999, de réorganiser l'intervention de l'Etat en matière de politique culturelle (chapitre 2.1.7 du Programme gouvernemental de la législature 1999-2002).

Toujours est-il qu'à la demande du Parlement, à fin 1999, le Gouvernement a commandé une étude sur la politique culturelle jurassienne: cela a débouché sur le désormais fameux Rapport Pidoux, qui vous a été remis fin 2000. Simultanément, des «Etats généraux de la culture» ont été tenus il y a deux ans presque jour pour jour (c'était le 16 juin 2000), «Etats généraux» auxquels des délégations de chaque groupe parlementaire ici présent ont été conviées.

Sur la base de ces diverses démarches d'expertise et de concertation, le Gouvernement, en avril 2001, a pris diverses options, que vous connaissez, puisqu'elles ont été présentées au mois de mai de l'an passé et aussitôt mises en consultation auprès de larges milieux politiques, culturels et autres, puisqu'elles sont décrites aussi par le menu dans le rapport que le Gouvernement vous a soumis au printemps 2001, puis dans le message qu'il vous a adressé au début de cette année 2002. Elles consistent pour l'essentiel (je le rappelle) en ceci: la dotation à plein temps du poste de délégué aux affaires culturelles; l'insertion de ce poste dans un service administratif «nouvelle formule» qui s'appellerait «Office du patrimoine et de la culture» ayant sa base à l'Hôtel des Halles à Porrentruy; l'examen, avec les milieux concernés, des besoins effectifs en infrastructures culturelles dans la perspective d'aboutir une bonne fois à la réalisation d'une salle de spectacles d'envergure cantonale ou supra-régionale; l'instauration de conditions propres à accroître la concertation entre acteurs culturels et autorités cantonales, ceci dans le respect du principe de subsidiarité auquel ces partenaires sont attachés de manière indéfectible.

Ces options, de manière générale, ont été bien reçues par les associations, partis politiques et autres organes qui ont été consultés. Je vous renvoie pour cela au début du message en votre possession, où les résultats de cette consultation sont décrits dans leurs grandes lignes. Les options arrêtées en 2001 et cette année par le Gouvernement jurassien – je tiens à le souligner pour contrer une bonne fois certaines interprétations qui en ont été faites – ne constituent en rien un désaveu ou une annulation des mesures que l'Exécutif jurassien a prises en 1997 en confiant la charge administrative des affaires culturelles au chef de l'Office du patrimoine historique pour la moitié de son emploi du temps de travail. Ces mesures de 1997 (je l'ai déjà dit) étaient logiques dans le contexte d'alors, contexte tout à la fois de difficultés économiques et de réforme administrative. Non, les options gouvernementales récentes ne constituent pas un retour en arrière; elles sont au contraire conçues pour une politique culturelle nouvelle, une politique fondée sur l'ouverture, sur les contacts, sur les échanges, et cela à une échelle plus soutenue que cela ne fut jamais fait.

Ce choix d'une telle politique d'ouverture a été retenu parmi les divers scénarios qui étaient évoqués dans le Rapport Pidoux. Il l'a été notamment parce qu'il est en phase directe avec le vaste projet de société proposé par le Gouvernement jurassien sous l'appellation «Jura Pays ouvert». C'est d'ailleurs pour ajuster au mieux les options de politique culturelle avec celles, plus générales, de «Jura Pays ouvert» que la présentation au Parlement du dossier de politique culturelle a été retardée jusqu'au début du mois de février dernier alors qu'elle était initialement prévue pour l'automne passé. Cet ajustement était nécessaire, notamment à propos du projet provisoirement dit «de la salle de spectacles d'envergure cantonale», projet baptisé «centre d'expressions artistiques» dans le dossier «Jura Pays Ouvert».

Alors qu'il y avait, semble-t-il, acceptation presque générale des propositions gouvernementales au terme de la consultation de 2001, des divergences sont apparues récemment, ces tous derniers mois, tant dans certains milieux culturels que dans certains groupes parlementaires. J'en veux pour preuves les résolutions publiées par des associations telles que la Société jurassienne d'Emulation ou par des groupements d'associations tel le nouveau Forum interjurassien de la culture. Les délibérations de la commission de l'éducation ont elles aussi mis ces divergences en relief. Vous me permettez donc, à ce stade de l'entrée en matière, de mettre l'accent sur les aspects des propositions gouvernementales qui, depuis peu, font l'objet de controverses.

Il y a d'abord la dimension interjurassienne de la problématique. A ce propos, je voudrais rappeler d'abord que le Rapport Pidoux, commandé par le Gouvernement à l'initiative du Parlement, a été réalisé par son auteur sans autres instructions de la part des autorités cantonales que de faire l'état des lieux et de formuler des pistes en matière de politique culturelle, qu'il a été livré après consultation de divers acteurs et milieux culturels jurassiens et qu'il a abouti en définitive à des conclusions pour une politique culturelle conçue au plan de la République et Canton du Jura et non pas au plan interjurassien. Cela dit, l'opportunité d'une approche interjurassienne n'a été d'emblée prise en compte par le Gouvernement. Il en a fait état dans son rapport d'avril 2001 puis dans son message de janvier dernier. Mais plus encore, des contacts ont été pris avec l'Etat de Berne, partenaire du dialogue interjurassien qui s'exerce – il faut tout de même le rappeler – entre deux cantons qui ont chacun leur souveraineté propre. Ces contacts, établis en particulier entre mon homologue bernois et moi, ont montré que, du côté bernois, l'option est prise de donner au Jura bernois un statut particulier à l'horizon de 2006 et de ne pas envisager de structures administratives interjurassiennes en matière culturelle avant cette échéance. Le canton de Berne, au demeurant, n'est pas entré en matière à propos d'une approche conjointe pour la réalisation partagée d'une salle de spectacles d'envergure ou pour des infrastructures de ce type et le canton de Berne traitera de façon souveraine la motion urgente Zuber, vraisemblablement en septembre. Dès lors, je ne vois pas, à mon niveau de compétences et de responsabilités, d'autres possibilités que de prendre acte de ce choix bernois.

Des associations, en particulier la Société jurassienne d'Emulation, qui à bon droit s'est toujours posée en gardienne de l'identité jurassienne, préconisent avec force et constance une solution interjurassienne, c'est-à-dire la mise en place d'une institution commune pour gérer ensemble les affaires culturelles du canton du Jura et du Jura bernois. Le Gouvernement jurassien partage ce souci de défense et d'illustration de l'indéfectible entité historique et culturelle du pays jurassien. Mais attendre, ou surseoir à toute décision politique à l'échelon cantonal jurassien, ne servira pas cette cause. Pour tendre à la mise en place de structures administratives communes au canton du Jura et au Jura bernois, il importe pour la République et Canton du Jura – et je reprends ici les termes mêmes du message gouvernemental – «de disposer d'une organisation et de moyens tels que soient pleinement possibles la comparaison avec le partenaire bernois et l'instauration d'une concertation spécifique avec lui en vue d'une mise en commun des forces administratives, institutionnelles et matérielles». Prendre une décision maintenant, décider le principe de la désignation d'un ou d'une délégué(e) aux affaires culturelles à plein temps pour la République et Canton du Jura, ce n'est pas verrouiller l'avenir, ce n'est pas bétonner les structures, c'est au contraire préparer le terrain pour une politique d'ouverture tournée tout particulièrement vers le Jura bernois.

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura est assurément prêt à prendre des dispositions de partage de souveraineté mais il ne peut le faire unilatéralement. Les

perspectives interjurassiennes existent mais elles ne se conjuguent manifestement pas encore au présent, cela a été vérifié. Les garder comme objectif ne condamne pas à l'immobilisme, à l'inaction ou à l'attentisme. Les intérêts du canton du Jura sont compatibles avec ceux d'une approche interjurassienne, lente peut-être, mais réellement progressive.

Un autre sujet de controverse récente, c'est le projet de créer un nouvel Office du patrimoine et de la culture, auquel serait rattachée administrativement la personne à désigner comme nouveau ou nouvelle délégué(e) aux affaires culturelles à plein temps. J'observe d'abord que, dans les réponses à la consultation de l'été passé, il n'y a pas eu vraiment d'opposition de principe à ce propos. Le Gouvernement a d'ailleurs toujours été très clair à ce sujet; il a dit d'emblée, dès son rapport d'avril 2001, que le nouveau délégué aux affaires culturelles «ne saurait être isolé d'un contexte intellectuel et administratif approprié et des synergies qui en découlent». On aurait certes pu imaginer – comme certains le souhaitent à nouveau depuis quelques semaines – revenir à la situation d'avant 1997, où le délégué aux affaires culturelles était directement subordonné au chef du Département, dans une unité administrative qu'il formait pour ainsi dire à lui seul, avec un poste de secrétaire à temps partiel. Une telle situation, que j'ai vécue à mon entrée en fonction, n'est pas comme mode et pratique, ainsi que j'en ai pu faire l'expérience: elle multiplie les besoins de concertation intradépartementale et laisse le délégué aux affaires culturelles à distance des appuis intellectuels et logistiques dont il pourrait bénéficier en étant intégré dans ce vaste pôle cantonal de gestion et d'information culturelle que constitue l'Hôtel des Halles à Porrentruy.

Ce que j'affirme là, je ne suis d'ailleurs pas la première à le dire. Puisque j'ai fait mention déjà de MM. Jardin et Brahier, et pour ne pas faire de jaloux, je citerai aussi Mme Odile Montavon, qui me précéda à la tête du Département de l'Education. Elle a pu écrire en avril 1994 (en avant-propos de la revue «Jurassica»): «Le déménagement de l'Office du patrimoine historique (...) démontre (...) qu'une structure intégrée comme celle qui a été organisée est judicieuse. Elle est économe en moyens et en personnel; elle favorise une bonne gestion administrative et un accès direct à la documentation; surtout elle contribue au développement scientifique en évitant le cloisonnement ou l'isolement des spécialistes. (...) Mais l'objectif final de la restauration (...) ne sera atteint que si l'Hôtel des Halles devient toujours davantage un véritable centre de la vie culturelle, ce qui suppose une large ouverture au public et aux chercheurs et des relations suivies avec les associations».

Le professeur Pidoux, en page 12 de son rapport, dressait un même constat: «Sans nous déterminer sur le statut hiérarchique de ce poste (de délégué aux affaires culturelles), nous soulignons le bénéfice que représente une coopération étroite entre les entités administratives vouées au patrimoine et à la création. Le rapprochement opéré depuis que le chef de l'Office du patrimoine historique s'occupe pour environ un mi-temps des tâches du DAC ouvre cette opportunité même s'il n'avait pas été conçu dans cette optique. Il faut insister sur le bénéfice logistique que représente la fusion entre les entités administratives vouées au patrimoine et à la création».

En outre, je constate que plusieurs cantons suisses ont opéré ces dernières années un tel rapprochement des fonctionnaires en charge du patrimoine et de la culture ou même leur intégration sous une seule et même autorité administrative. J'y vois le signe d'une conception globale de la culture, qui est bien dans l'air du temps et qui correspond en tout cas à la définition qu'on donne de la culture en ce début de XXI^{ème} siècle.

Du reste, il est entendu que le futur titulaire du poste de délégué aux affaires culturelles assumera les grandeurs et les

servitudes de sa fonction; notamment, il représentera le Canton dans les conférences intercantionales des délégués aux affaires culturelles, comme le font déjà dans leurs milieux respectifs l'archiviste, le conservateur des monuments, l'archéologue et le bibliothécaire du Canton.

Au total, il faut considérer que le fait de rattacher le poste de délégué aux affaires culturelles à un nouvel Office du patrimoine et de la culture ne constitue en rien une réduction du statut d'importance du délégué aux affaires culturelles, mais au contraire une facilitation de sa tâche et une reconnaissance de son rôle au service d'une action culturelle conçue dans sa dimension la plus large.

Il est enfin un sujet qui arrive sur le devant de la scène ces temps-ci seulement, bien qu'il ait été évoqué très tôt par le Gouvernement jurassien. Je veux parler de la concertation entre acteurs culturels et autorités cantonales. Cette concertation est nécessaire et doit être régulière; le Gouvernement l'a toujours souhaitée. Comme il l'a dit dans son rapport d'avril 2001 déjà, il considère «que les échanges de vues et d'informations qui devraient exister entre acteurs culturels et autorités cantonales compétentes en la matière n'ont pas encore pris, depuis l'entrée en souveraineté, une tournure suffisamment ferme et régulière, qui permettrait de confronter à temps les perspectives et d'éviter les controverses surfaites et «surrémediatisées» telle celle dont le Canton est le théâtre depuis quelques temps».

C'est dans cette perspective que le Gouvernement préconise la constitution d'une commission de la culture qui soit, plus et mieux que la commission du centre d'études et de recherches créée au milieu des années 1980, un espace de rencontre et de dialogue tel que souhaité dans le Rapport Pi-doux.

Alors, évidemment, cette proposition a le don de susciter les vocations. Des associations s'organisent, se concertent ou se regroupent pour revendiquer d'ores et déjà le rôle d'interlocuteur privilégié de l'Etat. Il se constitue ainsi des agoras, des forums, peut-être d'autres groupements encore. Concernant le Forum jurassien de la culture – je l'ai déjà indiqué dans mes propos d'entrée en matière – il s'est officiellement constitué le 16 avril dernier, lors d'une séance à Glovelier. Il a eu le souci, légitime, de se manifester depuis lors à plusieurs reprises par voie de presse. Par contre, il a fallu que j'en parle à l'un de ses membres, Monsieur le député Vallat ici présent, pour que je sois avisée en bonne et due forme de la constitution de ce forum et que j'en reçoive enfin les statuts. Ceux-là stipulent que «le Forum interjurassien de la culture a pour but la promotion de la culture dans le canton du Jura et dans le Jura bernois». Il est précisé que pour atteindre son but, le Forum veut en particulier «rassembler les forces culturelles, coordonner leurs activités, être leur porte-parole, se présenter comme interlocuteur des délégués aux affaires culturelles, s'intéresser à tout ce qui touche à la culture». Par lettre du 27 mai dernier qu'il m'a adressée sous la signature de sa présidente, Mme Odile Montavon, et de son secrétaire, M. Georges Pélégy, le Forum interjurassien de la culture propose pour remplacer la FEJAC (Fédération jurassienne des associations culturelles), laquelle a été pendant une dizaine d'années, jusque vers 1994-1995, l'interlocuteur régulier des autorités cantonales jurassiennes avant de cesser pratiquement et d'elle-même ses activités. Pour l'instant, je n'ai pas encore fourni de réponse au Forum interjurassien de la culture; il me paraît logique en effet d'attendre le résultat des débats de ce jour pour statuer sur sa requête. D'ailleurs, pour donner au Forum interjurassien de la culture une reconnaissance officielle de partenariat, il faudra bien que soit démontrée sa véritable représentativité du monde culturel jurassien. Cela n'est pas le cas pour l'instant. Il y avait à sa séance constitutive une trentaine de personnes, dont souvent deux ou trois représentants d'une seule et même association, d'un seul et même groupement, et

même de musées; il y avait aussi parmi ces quelque trente personnes quelques artistes présents à titre individuel. Si certaines grandes associations sont fondatrices du Forum – ainsi la Société jurassienne d'Emulation ou l'Université populaire – on ne saurait dire que ce nouvel organisme est d'ores et déjà représentatif et porte-parole du vaste monde de la culture jurassienne, et qui plus est interjurassienne. Il faut savoir que les activités culturelles jurassiennes comptent plus de cent associations, sans compter encore toutes les activités en matière musicale, chant, chorales et autres. A ce stade donc, je pense que le Forum pourra avoir place dans l'organe de concertation qui est prévu sous la forme d'un nouveau Conseil de la culture mais pas à lui seul car il s'agit d'assurer aussi la représentation des milieux culturels qui n'ont pas adhéré à cet organisme ou qui ne souhaitent pas le faire. Le mode de concertation entre les autorités cantonales et les milieux culturels devra être cerné sur la base des décisions d'aujourd'hui.

Je puis dire ici que je souhaite un renouvellement des conditions de concertation entre pouvoirs publics et acteurs culturels. C'est aussi le vœu du Gouvernement qui en fait mention dans le message qu'il vous a adressé. Si le Parlement le veut bien, le Gouvernement pourra considérer ces organismes comme interlocuteurs au sein de la future commission de la culture, pour autant qu'ils fassent la preuve de leur large et véritable représentativité du milieu culturel jurassien.

Il vous est proposé d'adopter un arrêté, dont la teneur a été retravaillée et amendée par la commission parlementaire de l'éducation, avec l'aval du Gouvernement. Il vous est demandé aussi, en conséquence, de modifier le décret d'organisation du Gouvernement, à hauteur de ses articles 68, 74, 76, 80 et 81. En tant que présidente du Gouvernement et en son nom, en tant aussi que cheffe du Département de l'Education, je vous recommande vivement de ratifier les propositions qui vous sont faites à propos de la politique culturelle jurassienne. Je vous en remercie par avance, convaincue que vous mesurerez pleinement l'importance de votre décision pour l'essor et le rayonnement de notre pays jurassien. C'est André Malraux qui l'a dit: «la culture ne s'hérite pas, elle se conquiert».

Le président: Merci Madame la Ministre. On va traiter maintenant la motion d'ordre du président de la commission.

M. Michel Jobin (PCSI), président de la commission. Je m'excuse de réintervenir très brièvement. C'est maintenant que j'aurais dû venir avec la motion d'ordre. Je crois que cela a semé un petit peu le trouble mais c'est maintenant qu'elle doit être traitée. Ce que je suggérerais au président, c'est de la lier à la pause qui, je crois, pourrait être faite maintenant.

Le président: Effectivement, c'est ce qui était prévu. Dans le cadre de la motion d'ordre, Monsieur le député Conti veut s'exprimer.

M. Jean-Michel Conti (PLR): Pour permettre la réflexion et le débat au sein de la commission et peut-être des groupes, le problème, à mon avis, peut être réglé assez facilement. Je pense qu'on devrait mettre, à l'article 2, un point après «plein temps». Il y a un double avantage à cette proposition. Je pense que, juridiquement, c'est sûr, on règle tous les problèmes et, politiquement, on va obtenir une majorité beaucoup plus nette pour cet arrêté de principe, qui me paraît important. Parce que si on met un point après «plein temps», je crois que, sur le principe, on est tous d'accord. Où l'on sera divisé, c'est sur le statut mais celui-ci, on le règle dans le décret et ce qui est proposé dans le décret répond à la question. Soit la majorité l'emporte et on a l'Office du patrimoine et de la culture et ce délégué fait partie de cet office ou la minorité l'emporte, et puis on a l'article 68, lettre e, qui

dit «le délégué aux affaires culturelles». Il n'y a rien à modifier. On tranchera après, dans le décret, majorité ou minorité. Et puis on aura un délégué rattaché à l'office ou «plus ou moins indépendant». Le débat, on l'aura là. Donc, je crois que la motion Comte peut être réglée assez facilement si on met un point après «plein temps».

M. Francis Girardin (PS): Le groupe socialiste allait faire exactement la même intervention. Donc, nous soutiendrons entièrement cette proposition.

Mme Anita Rion, ministre: Pour revenir à l'article 2 parce qu'on est déjà un petit peu dans le détail des articles de l'arrêté, il a été analysé en commission de l'éducation et de la formation. J'ai même un avis du Service juridique et c'est tout à fait vrai, vous avez raison: il y a le droit supérieur qui sera le décret mais l'arrêté est un acte plutôt politique que législatif. Alors, on peut tout à fait mettre le point après le terme «plein temps».

Le président: De toute façon la commission va se réunir maintenant et on aura donc de plus amples informations tout à l'heure. Vingt minutes de pause. Merci.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

Le président: On va reprendre. Je vais passer la parole au président de la commission afin qu'il puisse nous communiquer les résultats de la commission qui font suite à la motion d'ordre.

M. Michel Jobin (PCSI), président de la commission de l'éducation et de la formation: L'entrée en matière a été faite.

Le président: Mais on n'a pas voté. C'est pour cela qu'il aurait été intéressant d'avoir le point de vue de la commission. On va donc voter.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par la majorité du Parlement.

Article premier

M. Michel Jobin (PCSI), président de la commission: En ce qui concerne l'article premier, il y avait deux options: ou bien on faisait référence au rapport Pidoux, connu de tout le monde (c'est l'ancienne version) ou bien on détaillait la politique choisie. C'est cette solution qui vous est proposée aujourd'hui car elle a le mérite, à notre avis, de la clarté et de la précision même si elle aurait pu comprendre plusieurs pages si on avait voulu être entièrement exhaustif. «Entièrement exhaustif», ce n'est peut-être pas tout à fait bon.

Cette solution laisse de plus une certaine liberté en ce qui concerne la salle de spectacles dont la définition est assez figée dans le Rapport Pidoux. Ceci permettra au groupe de travail prévu de cerner au mieux les besoins, d'en définir l'implantation, la nature et la vocation. La référence au Rapport Pidoux a été placée dans le préambule, de même que celle concernant «Jura Pays ouvert». La formulation proposée en quatre paragraphes a recueilli l'adhésion de la commission. Elle prévoit aussi le renforcement des contacts, avec le Jura-Sud particulièrement.

Mme Odile Montavon (CS): Pour cet article, nous avons fait une proposition en commission. La première version (on vous l'a dit tout à l'heure) prévoyait de faire simplement référence au scénario C du Rapport Pidoux et au rapport du Gouvernement et elle a été considérée comme un peu brève et sèche par plusieurs commissaires. Nous avons donc proposé de garder cette référence mais d'y ajouter la phrase suivante: «Il s'agit d'aménager une politique culturelle stimulan-

te, au service de la population, en développant notamment trois axes: la promotion de la culture à l'extérieur du Canton et la création d'échanges culturels interrégionaux, l'organisation et la coordination des relations entre l'Etat, les organismes de la culture et les acteurs culturels et, enfin, la mise en place de structures favorisant la créativité et l'expression artistique au niveau cantonal et régional». Cette proposition a été refusée par tous les autres commissaires.

Nous nous en étonnons d'autant plus aujourd'hui que cette phrase est exactement celle qui figure dans «Jura Pays ouvert» pour expliquer la mesure 5 et qu'elle a donc été acceptée sans discussion la semaine dernière. Nous ne référons pas la proposition aujourd'hui mais nous aimerions obtenir la garantie que la suppression de la référence au scénario C et son renvoi au préambule n'atténuent pas le choix de ce scénario, en particulier en ce qui concerne la réalisation d'un centre d'expression artistique.

Puisque je suis à la tribune, je profite aussi pour émettre quelques doutes quant à la réalisation des postulats contenus dans cet article. Je les ai vite relus tout à l'heure après les déclarations qu'on a entendues dans l'entrée en matière. Je ne sais pas comment on va, par exemple, assumer la promotion des artistes jurassiens quand on voit la manière dont Madame la ministre les traite! Les propos que vous avez tenus, Madame, concernant la SPAS et ses motivations pour convoquer les premières séances du Forum en 1999 sont tout simplement inadmissibles! Ce que vous dites aujourd'hui du Forum aujourd'hui, qui pourrait devenir un partenaire, fait craindre le pire pour le futur. Je souhaite que le débat, à l'avenir, prenne un peu plus de hauteur parce que j'estime que la culture mérite mieux que les propos que nous avons entendus tout à l'heure!

Mme Anita Rion, ministre: En fait, si on a retenu dans le préambule «vu le rapport politique «Jura Pays ouvert» et «vu le scénario C du rapport Pidoux», c'était justement pour bien marquer la volonté de la commission et du Gouvernement que c'était intimement lié.

Maintenant, je vais quand même parler encore une fois du Forum interjurassien de la culture puisque je suis interpellé; ce n'est pas vraiment dans l'article mais je vais y répondre tout de suite. Je ne suis pas d'accord avec vos propos, Madame Montavon. Si la culture, c'est le rayonnement du Jura, le Forum, c'est aussi – et j'espère que ce le sera – le futur partenaire bien sûr du Département et du Gouvernement en matière de relations entre l'Etat et les acteurs de la politique culturelle. Mais pour donner au Forum interjurassien une reconnaissance officielle de partenariat, une reconnaissance forte comme l'était la FEJAC, il faut vraiment que toutes les associations y soient représentées. Ce n'est pas le cas mais j'espère bien que ce sera le cas. C'est un long travail aussi; il y a deux ans que vous avez démarré, le Forum a été constitué il y a peu de temps et il y a encore un grand travail à fournir; je n'ai pas dit que c'était impossible. Et ce Forum pourra donc avoir sa place dans l'organigramme de concertation et vraisemblablement que vous allez y parvenir. Mais, en particulier, ce Forum, je tiens aussi à le dire, souhaite rassembler les forces culturelles, coordonner leurs activités, être le porte-parole des acteurs culturels et je ne peux qu'encourager le Forum pour toutes les activités et le bénévolat parce que je sais aussi qu'il y a un grand bénévolat pour tout ce qui touche la culture, que ce soit les artistes ou même les petites ou grandes fédérations de nos villages, qui s'investissent beaucoup aussi en faveur des jeunes pour qu'il y ait des activités culturelles. Je ne peux donc qu'encourager le Forum pour toutes ces activités et le travail accompli, ce qui fera le rayonnement du Jura.

M. Michel Jobin, président de la commission: Au nom de la commission, je vous propose une petite modification du dernier paragraphe de cet article, c'est de supprimer «avec

ses homologues», qui semble superflu. Le texte est donc: «en oeuvrant au renforcement des contacts avec d'autres cantons, régions et villes et plus particulièrement avec le Jura bernois.»

Au vote, l'article premier est adopté par 40 députés.

Article 2

M. Michel Jobin (PCSI), rapporteur de la majorité de la commission: Suite à la petite séance qu'on a tenu pendant la pause, la commission a constaté tout d'abord que la proposition de notre collègue Comte ne pouvait pas fonctionner. Il s'agit de maintenir ici la référence au poste de délégué aux affaires culturelles même si c'est surtout pour montrer une volonté politique et que ce n'est pas du tout juridique. A cette référence, la commission y tient si bien que je vous propose le texte qui découle de la proposition de notre collègue Conti. L'article 2 serait: «Pour mettre en œuvre cette politique culturelle, le poste de délégué aux affaires culturelles est doté d'un plein temps.» Et on s'arrête là et le reste sera traité automatiquement dans le DOGA que nous verrons tout à l'heure.

M. Francis Girardin (PS), au nom de la minorité de la commission: Le groupe socialiste se rallie à cette proposition.

Permettez-moi une rapide intervention. L'arrêté relatif à la politique culturelle et les modifications prévues au DOGA comportent plusieurs propositions de minorité. Toutes ces propositions découlent d'un même postulat, à savoir que le groupe socialiste n'est pas d'accord avec la situation faite au délégué aux affaires culturelles telle que proposée par le Gouvernement. Et, Monsieur Jobin, je ne peux pas être d'accord avec vous tout à l'heure lorsqu'on nous propose l'organigramme de l'Office du patrimoine et de la culture où il y a un chef de service et, sous le chef de service, le délégué aux affaires culturelles. Il y a bien un élément de subordination mais on n'est peut-être pas d'accord sur les termes.

Chacune des propositions de la minorité de la commission découle donc de la première, (comme je vous l'ai dit tout à l'heure) et nous aimerions que le DAC soit rattaché au Département de l'Education et non à l'Office du patrimoine historique. Nous expliquerons une seule fois notre position et ne remonterons pas à la tribune pour chacune des propositions faites par la minorité.

L'arrêté qui vous est proposé et les modifications du DOGA rattachent le futur délégué aux affaires culturelles à l'Office du patrimoine historique et le subordonne donc – je maintiens – au chef de service de cet Office. Nous pensons au contraire que le futur responsable de la culture jurassienne doit être indépendant et c'est la raison pour laquelle nous proposons ces modifications. Nous estimons, au groupe socialiste, qu'il faut laisser une grande autonomie, la plus large possible, à celui ou à celle qui s'occupera de nos affaires culturelles en lui donnant bien sûr un cahier des charges précis. La culture aura ainsi sa véritable place indépendante. Son délégué travaillera, si nécessaire, évidemment avec le chef de l'OPH. Détacher le ou la délégué(e) aux affaires culturelles de l'Office du patrimoine reviendra aussi à lui donner une «carte de visite» plus intéressante et crédible vis-à-vis de ses interlocuteurs.

Sur le plan pratique et contrairement à ce que nous disait notre collègue Rossé tout à l'heure, il ne devrait pas y avoir de problèmes à se partager le secrétariat de l'Office du patrimoine historique puisque ce service travaille déjà actuellement pour la culture et nous ne proposerons pas, Monsieur Rossé, la création d'un secrétariat spécifique à la culture.

Nous tenons quand même à préciser que notre proposition ne vise en aucune façon la personne qui occupe actuellement le poste de chef de service de l'OPH. Nous vous invi-

tons donc à soutenir notre proposition principale, importante à nos yeux, et celles qui en découlent.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Très court. Je voudrais remercier le président de la commission qui me donne raison concernant l'article 2 relatif au statut et au rattachement administratif du délégué aux affaires culturelles et de faire la différence entre le décret et l'arrêté.

Le président: J'admet donc que la minorité tombe puisqu'elle se rallie à la majorité.

Mme Anita Rion, ministre: En ce qui concerne l'arrêté relatif à la politique culturelle, nous avons soumis cet article 2 au Service juridique parce qu'il nous semblait tout à fait évident que l'article pouvait tout à fait être supprimé puisque le DOGA respecte les formes usuelles et c'est l'acte législatif qu'il fallait pour prévoir le rattachement à telle ou telle place.

Mais, en fait, si on a prévu l'article 2 dans l'arrêté, c'est spécifiquement pour marquer la volonté politique et non législative de créer un poste à plein temps pour les affaires culturelles. Et c'est là qu'il y a la nuance parce que les compétences en matière de politique culturelle sont du ressort du Gouvernement. Et comme le Parlement avait réclamé une analyse sur la politique culturelle, il nous semblait judicieux que le Parlement décide aussi la création de ce poste.

Au vote, l'article 2 est adopté par la majorité du Parlement.

Article 2^{bis}

M. Michel Jobin (PCSI), président de la commission: J'espère que notre collègue Comte prendra acte des petites nuances qui ont été exprimées ici. Les choses ne sont pas toujours tranchées comme cela. Au sujet de l'article 2^{bis}, si vous le permettez, je vais traiter les alinéas 1, 2 et 3 ensemble.

Auparavant, ne m'étant pas encore exprimé sur le poste de délégué aux affaires culturelles et notre collègue Francis Girardin s'étant exprimé à ce sujet et bien que cela vienne plus tard, à l'article 68 du DOGA, vu le changement que l'on a fait à l'article 2 que l'on vient de voter, j'aimerais m'exprimer au sujet de ce délégué et ajouter quelques éléments que je n'ai pas indiqués dans l'entrée en matière.

Le délégué aux affaires culturelles serait donc – si vous acceptez la proposition de la majorité – intégré dans un service, donc l'Office du patrimoine et de la culture, ce qui ne veut pas dire qu'on subordonne la culture (culture de création) au patrimoine (culture de conservation). Le nom de l'office à les deux titres; donc, à mon avis, il n'y en a aucun qui prédomine sur l'autre ou qui doit prédominer sur l'autre. Le délégué aura le même statut d'autonomie et de responsabilité que le bibliothécaire, l'archiviste ou l'archéologue. Cela signifie qu'il assume la responsabilité de son secteur, y compris la représentation; c'est lui par exemple qui se rendra aux réunions des délégués aux affaires culturelles de Suisse romande et qui présidera la commission cantonale de la culture. Le délégué pourra profiter des contacts avec ses collègues au sein de l'office; il sera au courant de l'ensemble des problèmes et des options de l'office. Il ne sera pas livré à lui-même tout le temps; il pourra même être remplacé provisoirement; il sera appuyé par le chef de l'office et il profitera du secrétariat sans risque de conflits avec un autre chef de service. Il s'agit, à mon avis, d'une solution efficace et adaptée à notre Canton.

La solution de créer un office spécifique de la culture n'est pas fonctionnelle pour notre Canton. Elle nécessite l'adjonction d'un secrétariat ou le partage peu souhaitable du secrétariat du Patrimoine historique avec deux chefs de service, ce qui est source de conflits, d'inefficacité et de coûts supplémentaires.

De plus, au sujet de l'article 2^{bis} proposé, les deux premiers alinéas vous sont connus. Ils insistent, je crois pouvoir le dire, sur l'ouverture et le réflexe interjurassien. L'alinéa premier privilégie la coopération interjurassienne et le partenariat avec le Jura bernois, qui devra se réaliser dans les meilleurs délais; l'alinéa 2 désigne un groupe de travail ayant pour mission le développement de la promotion culturelle interjurassienne et l'alinéa 3, proposé par le groupe PDC, permet de revoir l'organisation culturelle dès que la mise en place d'une institution commune interjurassienne sera décidée. A ce moment-là, le Parlement et le Gouvernement pourront profiter des expériences faites pendant quatre ans – si on estime que cela pourra se produire en 2006 – et envisager une solution convenable pour les deux partenaires.

Au vote, l'article 2^{bis} est adopté par la majorité du Parlement.

L'article 3 et le titre sont adoptés sans discussion.

Préambule

M. Michel Jobin (PCSI), président de la commission: J'interviens ici au sujet du titre et du préambule. La commission, qui s'est réunie ce matin, a pris connaissance du texte qui nous avait été fourni mercredi passé par Jean-Michel Conti. La commission vous propose d'adopter sa proposition en cinquième «vu». Je la rappelle peut-être – cela vient après le «vu le message du Gouvernement du 11 décembre 2001 relatif à la loi «Jura Pays ouvert» – «vu les résolutions de l'Assemblée interjurassienne 9 pour un réflexe interjurassien, 44 relative à la recherche d'une solution au problème institutionnel dans le cadre de la Question jurassienne et 55 relative à une promotion culturelle commune.». Ce point renforce encore la volonté qui est indiquée dans cet arrêté de vraiment collaborer avec le Jura-Sud.

M. Jean-Michel Conti (PLR): Je remercie la commission de souscrire à cette proposition et j'invite également l'ensemble du Parlement à en faire de même. Peut-être rapidement pour celles et ceux qui n'auraient pas en leur possession les textes de ces résolutions, que vous sachiez exactement ce que vous votez.

La résolution 9 dit ceci: «L'Assemblée interjurassienne prie le Conseil exécutif du canton de Berne et le Gouvernement jurassien: 1° d'édicter les directives nécessaires pour que soit examinée à temps, à propos de chaque projet pouvant intéresser le Jura bernois et le canton du Jura, la possibilité d'une réalisation interjurassienne;» nous y sommes en plein; il faut donc faire référence à cette résolution. La résolution 44 a un contenu politique évident qu'il faut donc défendre. Un des aspects de cette résolution est le suivant: première phase: mise en place des instruments de coopération; délai – je le rappelle quand même – au plus tard jusqu'au 31 décembre 2003; c'est l'AIJ qui le dit; parmi ces différents éléments de la résolution, «une procédure convergente concernant la création et la gestion des institutions communes sous souveraineté partagée est arrêtée, donc la référence à la résolution 44 me paraît opportune. Pour terminer, la résolution 55 dit ceci: «L'AIJ demande aux deux gouvernements cantonaux de créer une institution commune chargée de la promotion culturelle pour l'ensemble de la région, conformément à l'accord-cadre portant sur la mise en place d'institutions communes, de définir une localisation, un cahier des charges et une dotation en personnel pour un Office interjurassien de la culture.»

Donc, le préambule contient une volonté politique qu'on doit manifester et qui est concrétisée par l'article 2^{bis} de l'arrêté qu'on vient de voter puisqu'il a été dit que, dès que cet office interjurassien sera en fonction, nous serons prêts

nous aussi à revoir le problème du délégué. Cela me paraît très important de le dire à cette tribune.

Au vote, la proposition d'adjonction dans le préambule est acceptée par la majorité du Parlement.

Le président: Désire-t-on revenir sur l'un ou l'autre article?

M. Francis Girardin (PS): Il a été dit à maintes reprises – et Monsieur le président Jobin vient de le rappeler, notre collègue Conti aussi – que le domaine culturel est le lieu privilégié pour marquer notre attachement à l'entité jurassienne et manifester notre solidarité à l'égard des vallées du Jura méridional. Tous les groupes parlementaires et le Gouvernement l'ont répété maintes fois la semaine dernière lors du rapport sur la reconstitution de l'unité du Jura.

Je vous propose donc de le manifester d'une façon plus concrète encore en modifiant – c'est une proposition que je vous fais au nom du groupe socialiste – les articles premier et l'article 2^{bis} de l'arrêté. Cette modification consiste dans le remplacement du terme «Jura bernois» par celui de «Jura-Sud». Cette terminologie est d'ailleurs utilisée par le Gouvernement lui-même dans son rapport relatif à la politique culturelle cantonale, à la page 3, dernier paragraphe: «Il est entendu que l'ouverture en cause portera à la fois sur les régions voisines, à commencer par le Jura-Sud tout particulièrement».

Mme Anita Rion, ministre: Concernant la terminologie «Jura bernois» ou «Jura-Sud», il faut mentionner – je ne l'ai pas sous les yeux et je devrais rechercher les documents – que «Jura bernois» est vraiment le terme qui a été longuement, et je dis bien longuement, discuté et accepté par les deux gouvernements lors de l'Accord du 25 mars 1994. Alors, gardons toujours la même terminologie, donc «Jura bernois». Et cela pourrait aussi froisser peut-être nos amis du Jura bernois!

Au vote, la proposition du groupe socialiste est rejetée par 28 voix contre 19.

Au vote, l'arrêté est adopté par 53 députés.

(Cf. Journal officiel 2002, no 24, page 410)

Le président: Avant de passer au point suivant, j'aimerais saluer tout particulièrement le public et tout spécialement la classe de deuxième année de polymécaniciens du Centre professionnel et artisanal de Delémont avec ses enseignants, MM. Biétry et Schaffner. Je les remercie de l'intérêt qu'ils portent à nos débats. *(Applaudissements.)*

11. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête:

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 (RSJU 172.111) est modifié comme il suit:

Article 68, lettres c (nouvelle teneur) et e (abrogé)

Le Département comprend:

Gouvernement et majorité de la commission:

c) l'Office du patrimoine et de la culture;

Minorité de la commission:

c) l'Office du patrimoine historique;

Gouvernement et majorité de la commission:

e) (Abrogée.)

Minorité de la commission:

e) le délégué aux affaires culturelles.

Titre de la section 4 du chapitre VI (nouvelle teneur)

Gouvernement et majorité de la commission:

Section 4: Office du patrimoine et de la culture

Minorité de la commission:

Section 4: Office du patrimoine historique

Article 74 (nouvelle teneur)

Gouvernement et majorité de la commission:

L'Office du patrimoine et de la culture a les attributions suivantes:

- a) conservation et mise en valeur des archives historiques;
- b) protection des monuments historiques;
- c) fouilles archéologiques;
- d) protection des biens culturels et du patrimoine rural;
- e) gestion de la Bibliothèque cantonale jurassienne, concertation des activités des bibliothèques subventionnées par l'Etat et encouragement de la lecture publique;
- f) encouragement des activités culturelles assumées par des associations, des groupes et des personnes;
- g) soutien à la création artistique, à la recherche et à l'animation;
- h) contribution à la diffusion du patrimoine culturel jurassien;
- h¹) constitution d'une documentation relative à la création artistique dans le Jura;
- h²) collaboration et échanges culturels interjurassiens dans le but de concrétiser une promotion culturelle commune;
- h³) contribution aux échanges culturels;
- i) gestion du Musée jurassien des sciences naturelles;
- j) relations avec les musées jurassiens;
- j¹) collaboration avec tout autre service ou office concerné;
- k) toute autre attribution conférée par la législation.

Minorité de la commission:

L'Office du patrimoine historique a les attributions suivantes:

- a) conservation et mise en valeur des archives historiques;
- b) protection des monuments historiques;
- c) fouilles archéologiques;
- d) protection des biens culturels et du patrimoine rural;
- e) gestion de la Bibliothèque cantonale jurassienne, concertation des activités des bibliothèques subventionnées par l'Etat et encouragement de la lecture publique;
- f) contribution aux échanges culturels avec les autres régions voisines et notamment dans le cadre interjurassien;
- g) gestion du Musée des sciences naturelles;
- h) relations avec les musées jurassiens;
- i) collaboration avec tout autre service concerné et notamment avec le délégué aux affaires culturelles;
- j) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 76 (nouvelle teneur) Commissions

Gouvernement et majorité de la commission:

¹ A l'Office du patrimoine et de la culture sont adjointes:

- a) la commission du patrimoine historique;
- b) la commission de la culture;
- c) la commission des beaux-arts;

d) la commission pour l'encouragement des lettres jurassiennes;

e) la commission de la Bibliothèque cantonale jurassienne;

f) la commission du Musée jurassien des sciences naturelles;

g) la commission des musées.

Minorité de la commission:

¹ A l'Office du patrimoine historique sont adjointes:

a) la commission du patrimoine;

e) la commission de la Bibliothèque cantonale jurassienne;

f) la commission du Musée jurassien et des sciences naturelles;

g) la commission des musées.

² Le délégué aux affaires culturelles peut être associé aux travaux de ces commissions.

Gouvernement et majorité de la commission:

Section 6: Délégué aux affaires culturelles

(Abrogée.)

Article 80

(Abrogé.)

Article 81

(Abrogé.)

Minorité de la commission:

Section 6: Délégué aux affaires culturelles

Article 80

Le délégué aux affaires culturelles a les attributions suivantes:

- a) encouragement des activités culturelles assumées par des associations, des groupes et des personnes;
- b) soutien à la création artistique, à la recherche et à l'animation;
- c) contribution à la diffusion du patrimoine culturel jurassien et aux échanges culturels avec constitution d'une documentation relative à la création artistique dans le Jura;
- d) encouragement de la lecture et concertation des activités des bibliothèques subventionnées par l'Etat;
- e) collaboration avec tout autre service ou office concerné, notamment avec l'Office du patrimoine historique;
- f) collaboration, coopération et échanges culturels interjurassiens dans le but de concrétiser une promotion culturelle commune;
- g) contribution aux échanges culturels avec d'autres régions;
- h) relations avec les musées jurassiens.

Article 81

Au délégué aux affaires culturelles sont adjointes:

- a) la commission des beaux-arts;
- b) la commission pour l'encouragement des lettres jurassiennes.

² L'Office du patrimoine historique est invité aux travaux de ces commissions.

II.

Gouvernement et commission:

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

M. Michel Jobin (PCSI), président de la commission de l'éducation et de la formation: Je me suis déjà exprimé pour l'entrée en matière de ce point dans ce que j'ai dit précédemment si bien que je n'ajoute rien du tout.

Mme Anita Rion, ministre: Je l'ai dit tout à l'heure dans mes propos de préambule: il y a effectivement des divergences de vues qui sont apparues ces derniers temps à propos du projet de créer un nouvel Office du patrimoine et de la culture, office auquel serait rattaché administrativement la personne à désigner comme nouveau ou nouvelle délégué(e) aux affaires culturelles à plein temps.

A ce propos, je veux répéter d'abord et une fois encore que, dans les réponses à la consultation de l'été passé, il n'y a pas eu vraiment d'opposition de principe à ce propos. On a consulté une fois, on a même attendu la réponse de certains partis qui tardaient à se prononcer, on a tiré des conclusions de cette consultation et on ne va pas tout recommencer.

Il a été dit d'emblée par le Gouvernement, dès son rapport d'avril 2001, que le nouveau délégué aux affaires culturelles ne saurait être isolé d'un contexte intellectuel et administratif approprié et des synergies qui en découlent. On aurait certes pu imaginer – comme certains le souhaitent à nouveau depuis quelques semaines – revenir à la situation d'avant 1997 où le délégué aux affaires culturelles étaient directement subordonné au chef du Département dans une unité administrative qu'il formait pour ainsi dire à lui tout seul, avec un poste de secrétaire à temps partiel. Une telle situation n'est pas commode ni pratique; elle multiplie les besoins de concertation intradépartementale et laisse le délégué aux affaires culturelles à distance des appuis intellectuels et logistiques dont il pourrait bénéficier en étant intégré dans ce vaste pôle cantonal de gestion et d'information culturelle que constitue l'Hôtel des Halles à Porrentruy. Et cela lui laisse aussi la marge de manœuvre pour vraiment être plus dans le terrain.

Je ne citerai plus, à ce propos, Madame Montavon, comme je l'ai fait dans ma première intervention mais je rappelle une fois encore les considérations de Monsieur le professeur Pidoux, en page 12 de son rapport: «Sans nous déterminer sur le statut hiérarchique de ce poste, nous soulignons le bénéfice que représente une coopération étroite entre les entités administratives vouées au patrimoine et à la création. Le rapprochement opéré depuis que le chef de l'Office du patrimoine historique s'occupe pour environ un mi-temps des tâches du DAC ouvre cette opportunité même s'il n'avait pas été conçu dans cette optique; il faut insister sur le bénéfice logistique que représente la fusion entre les entités administratives vouées au patrimoine et à la création.»

En outre – et je le souligne une fois de plus – je constate que plusieurs cantons suisses ont opéré ces dernières années un rapprochement des fonctionnaires en charge du patrimoine et de la culture ou même leur intégration sous une seule et même autorité administrative. C'est bien le signe d'une approche globale de la culture telle qu'on la conçoit en ce début de XXI^{ème} siècle.

Il faut considérer que le fait de rattacher le poste de délégué aux affaires culturelles à un nouvel Office du patrimoine et de la culture ne constitue en rien une réduction du statut d'importance du délégué aux affaires culturelles, mais au contraire une facilitation de sa tâche et une reconnaissance de son rôle au service d'une action culturelle conçue dans sa dimension la plus large.

S'il y a urgence maintenant, c'est bien, comme je l'ai déjà relevé en commission, de désigner un délégué à plein temps qui puisse être, sur la base de ce nouveau cahier des charges, un véritable ambassadeur et un coordinateur. Et, s'il vous plaît, laissez-le rattaché à une structure pour qu'il puisse donner du temps à la culture. Et prétendre qu'un délégué aux affaires culturelles doit être un chef de service pour avoir une marge de manœuvre et être autonome, c'est un avis auquel je ne peux pas souscrire.

Ainsi, je l'ai rappelé déjà en commission, c'est justement pour lui donner cette capacité d'agir, de se consacrer pleinement à sa mission de base qu'on a prévu d'intégrer ce délégué dans l'organigramme d'un nouvel Office du patrimoine et

de la culture. Il y a, dans cet office, un personnel qui sera là aussi pour le libérer au maximum de toutes sortes de tâches administratives (tenue de la comptabilité, gestion de la bibliothèque propre aux affaires culturelles, accès à la documentation) et un autre personnel plus scientifique qui peut l'épauler, le soutenir ou lui servir tout simplement d'appui. Et puis, de la sorte, on évitera les concertations interservices toujours plus longues et mangeuses d'énergie que les ajustements à l'intérieur d'une seule et même unité administrative.

Enfin, il ne faut pas le négliger, il faut aussi penser à l'utilisation rationnelle des locaux de l'Hôtel des Halles de Porrentruy et aussi souligner le rôle du pôle culturel de ce dernier. D'ailleurs, ce qui est important et essentiel, en définitive, ce n'est pas que le délégué culturel soit son propre chef – à ce taux-là on pourrait multiplier par dix les services de l'administration cantonale – mais c'est qu'il ait les moyens d'agir efficacement dans l'intérêt de la culture qui se fait et se vit dans le Jura.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par la majorité du Parlement.

Article 68, lettre c

M. Michel Jobin (PCSI), rapporteur de la majorité de la commission: A l'article 68, lettre c, l'Office du patrimoine et de la culture est en quelque sorte créé. Il prend la place, dans l'ancien DOGA, de l'Office du patrimoine historique. Je vous prie de noter l'importance de ce point-ci puisque les autres points découlent de la décision qui va être prise à cet article. Il faut bien noter que, comme le délégué fait partie de cet office, c'est qu'il devient soumis à cet office.

Des voix dans la salle: Ah! Ah! Soumis.

M. Michel Jobin (PCSI): Soumis ou partie prenante. *(Rires).*

A la lettre e, le délégué est supprimé puisqu'il n'est pas rattaché, hiérarchiquement ou directement, au Département de l'Education mais à l'Office du patrimoine et de la culture comme je viens de le dire.

Je ne reviens pas sur le motifs de ce choix. Je crois qu'on en a assez parlé précédemment.

Mme Odile Montavon (CS): C'est vrai qu'on a dit beaucoup de choses mais il semble que les choses ne sont toujours pas plus claires! On continue à discuter sur la subordination ou pas de ce poste de délégué? Mais j'aimerais revenir sur ce qu'on a dit dans le débat d'entrée en matière et tout à l'heure à nouveau quand on a essayé d'utiliser le Rapport Pidoux pour justifier cette subordination du délégué au Patrimoine.

Encore une fois, parce qu'il semble que cela n'a pas été compris, nous ne contestons pas du tout le bénéfice qu'on peut tirer d'une collaboration. Nous contestons la subordination. Et le Rapport Pidoux, quand il parle du bénéfice qu'on peut tirer, parle de collaboration et n'a jamais évoqué la nécessité de subordonner le délégué à la culture au Service du patrimoine.

Madame la ministre m'a citée tout à l'heure pour essayer de justifier aussi cette subordination. Je ne me souvenais plus du détail de l'article qu'elle a cité; je ne me souvenais, il faut l'avouer, plus du tout de cet article d'ailleurs mais je la remercie d'avoir rappelé mes propos. Rien dans cette déclaration n'est en contradiction avec la position du groupe CS+POP aujourd'hui. Je pourrais à nouveau aujourd'hui signer cet article.

Je voudrais aussi revenir sur l'affirmation qui voudrait que personne n'a réagi à cette subordination lors de la consulta-

tion. Il est vrai que peu d'associations ont réagi clairement mais il faut peut-être croire que la reconnaissance enfin de l'utilité d'un délégué à plein temps a peut-être un peu occulté la discussion sur son statut. Et je dois avouer que, pour les réponses que j'ai faites moi-même, c'est vrai que nous n'avons pas été assez attentifs au problème de ce statut. Mais il est faux de dire que personne ne s'est opposé clairement à cette subordination. La commune de Delémont au moins – il y en a peut-être d'autres mais je n'ai vu que la réponse de la commune de Delémont – l'a fait de manière très claire pour demander que le délégué soit autonome.

Pour le reste, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer dans le débat d'entrée en matière, je n'y reviendrai pas dans le détail et je vous annonce que le groupe CS+POP soutiendra la proposition de la minorité.

M. Jean-Michel Conti (PLR): Je crois que c'est important que le Parlement débattre de ce problème de statut de ce délégué aux affaires culturelles. Qu'il y ait échange d'idées, c'est tout à fait bien et puis, quel que soit le résultat, je pense que ce futur délégué pourra, je l'espère, bénéficier du débat qu'on aura eu, qui démontrera un peu dans quel sens le Parlement, ou du moins une partie du Parlement, souhaite aller dans l'intérêt de la politique culturelle de ce Canton.

J'interviens pour défendre la proposition de la minorité de la commission. Il est clair que les lettres c) et e) sont liées; donc, je n'interviens qu'une fois. Si vous suivez la majorité (lettre c), vous avez Office du patrimoine et de la culture et, cela a bien été dit et confirmé par le président Jobin, cela signifie que si vous suivez cette proposition, vous admettez que ce délégué sera soumis, soumis à l'Office du patrimoine et de la culture. Nous, nous défendons l'idée «Office du patrimoine historique», si vous reprenez cette proposition-là, c'est clair qu'il faudra voter, sous lettre e, «le délégué aux affaires culturelles». Donc, on s'est bien compris, les lettres c) et e) forment un tout.

Pourquoi je considère que la proposition de la minorité correspond mieux aux buts recherchés? La proposition de la majorité sera source de problèmes. Mieux vaut prévenir que guérir et cela aura été dit. On verra. Madame Rion a reconnu clairement, dans les débats jusqu'à présent – elle l'avait d'ailleurs confirmé – que le chef de l'Office du patrimoine conserverait lui-même des compétences en matière culturelle. A mon sens, il est évident que, là, il y aura ou il y a un risque de conflit de compétences entre le chef de l'Office du patrimoine et le délégué aux affaires culturelles. Ce risque, Mesdames et Messieurs, on ne peut pas l'éviter, on ne peut pas l'écarter; on ne peut pas l'écarter, donc on doit l'éviter.

D'autre part, il est évident que les activités culturelles dans le domaine de la création, de la recherche, de l'animation et de la diffusion sont différentes de celles qui concernent la conservation, l'enrichissement et la mise en valeur du patrimoine jurassien. Nous ne mettons pas en cause les qualifications et les compétences de M. Hauser, chef du Patrimoine, compétences qui sont admises, reconnues et confirmées. Mais nous voulons éviter ce conflit de compétences possible entre un chef qui conserverait des compétences en matière culturelle et un délégué dont on attend du charisme, des idées et des initiatives. Je pose en fait que si on choisit le point de vue de la majorité, ce délégué n'aura que des compétences de gestion. Si on veut lui donner des compétences, attendre de lui qu'il assume son mandat, qu'il exprime des idées, qu'il prenne des initiatives, il ne peut être rattaché qu'au Département; cela me paraît évident.

Le Canton ne doit pas orienter la culture – il n'en aurait ni d'ailleurs les moyens ni les compétences – mais aider les acteurs culturels (individus ou associations) dans leurs tâches de création, de diffusion et d'animation. Le délégué aux affaires culturelles aura sa vision propre de la culture et, à mon avis, il est évident qu'il pourra beaucoup mieux poursuivre

dans cette voie s'il est un délégué rattaché directement au Département de l'Education qu'à l'Office du patrimoine historique car il est incontestable – c'est cela qu'on veut éviter, alors qu'on le dise – qu'il bénéficiera d'une plus grande liberté, indispensable au cas d'espèce, pour atteindre l'objectif visé.

D'ailleurs, je constate, Madame et Monsieur le Ministre (qui a rejoint Madame la ministre en cours de débat et je le salue (*rires*)), dans le message du Gouvernement, je suis un bout les motifs mais il y a une contradiction entre vos motifs et la conclusion. Vos motifs auraient dû vous conduire à la conclusion d'admettre que ce délégué soit rattaché directement au Département. Je lis dans le message: «Il s'agit de promouvoir une politique culturelle axée sur l'ouverture (...). Il convient de fournir à la République et Canton du Jura la possibilité de mettre en œuvre une politique culturelle foncièrement nouvelle.». Que c'est bien dit, vous avez raison sur ce point! Donnez-nous les moyens de le faire! Et vous dites encore ceci «Mais il y a maintenant la perspective de donner un nouveau profil à la politique culturelle jurassienne.». Alors, persévérez dans le contenu de votre message, dans les motifs que vous donnez et concluez conformément aux motifs qui figurent dans ce message.

En outre, on a beaucoup débattu de cela ce matin et nous l'avons confirmé, c'est important, pour notre Parlement par rapport au Jura-Sud: dans une perspective interjurassienne (puisque nous la voulons), il est préférable, à mon avis, d'avoir quelqu'un qui ne soit pas rattaché à l'Office du patrimoine historique mais uniquement au Département de l'Education. Il sera ainsi mieux à même de répondre aux buts visés à l'article 2^{bis} de l'arrêté. A ce jour, qu'est-ce que nous constatons au sujet de la collaboration interjurassienne? On l'a dit aussi, on constate des difficultés liées à ce qu'on pourrait appeler des barrages administratifs. Or, plus le fonctionnaire est «bas» (entre guillemets, vous avez compris le terme) dans l'organigramme, puis le barrage est grand. Une certaine liberté, une certaine indépendance mais non pas, cher ami Didier, comme tu l'as dit ce matin dans ton rapport de la majorité du groupe (je m'exprime au nom de la minorité), non pas un électron libre. Il n'est pas libre et je tiens à vous rappeler qu'il sera sous la surveillance du Département, et de un, et de deux, Mesdames et Messieurs, n'oubliez pas les compétences du Parlement. Même que ce n'est pas dans le texte, le Parlement, de par la Constitution, a un devoir de surveillance sur le Gouvernement et l'administration. A partir de là, ce délégué aura des comptes à rendre et au Département et au Parlement. Ceci pour démontrer que ce n'est pas du tout un électron libre mais quelqu'un qui aura une marge de manœuvre évidemment plus large, plus grande, plus efficace à mon avis, s'il dépend directement du Département plutôt que d'être soumis, Monsieur Jobin, à l'Office du patrimoine comme vous l'avez relevé. Cela est nécessaire si on veut permettre à ce délégué d'assumer son mandat.

Voilà pour quelles raisons je considère que si on veut atteindre l'objectif visé, il est préférable de suivre la proposition de la minorité. Ma conclusion: retrouver un peu le souffle et l'esprit qui animaient la Constituante. Rappelez-vous comment la Constituante voyait ce délégué; ce n'est pas si loin la Constituante. Celle-ci avait manifesté un esprit d'ouverture et de générosité en matière de politique culturelle. Faites-en de même s'il vous plaît!

M. Michel Jobin (PCSI), président de la commission: Si vous le permettez, un ou deux éléments que j'ai notés du brillant exposé de notre ami Conti.

Que le délégué rattaché, disons (*rires*) à l'Office du patrimoine et de la culture soit source de problèmes, c'est possible mais je vous en ai cités aussi dans l'autre cas. Donc, il s'agit ici d'une pesée des problèmes. Lesquels vont peser le plus lourd? Chacun les a vus aussi au sein de la commission

et chacun les verra à sa manière dans le vote qui suit au Parlement. Des conflits de compétences, il y en aura aussi toujours, dans les deux cas je pense.

Que le délégué soit seulement gestionnaire dans la solution préconisée par la majorité, je ne le pense pas non plus. Je crois que j'ai insisté aussi là-dessus: il dépendra bien sûr aussi du chef de l'Office que l'indépendance de cette personne – et cette personne, par rapport à son charisme et à sa volonté de faire avancer les choses, aura aussi son importance – soit réelle. Pour exemple, je n'ai pas l'impression que l'archéologue cantonal est muselé; il fait ses conférences de presse régulièrement, il les fait seul et il a un certain écho dans toute la Suisse, voire même à l'étranger grâce aux découvertes sur les sites archéologiques du Jura; je crois que c'est un exemple qui est assez parlant. Le délégué à la culture pourra avoir cette importance-là à mon avis.

D'autre part, je me permets aussi de mettre un petit peu en doute, puisque chacun met ses arguments sur la table, la surveillance effective que le Parlement peut exercer sur un délégué qui serait directement soumis au Département de l'Education par exemple. Voilà pour l'instant.

Mme Anita Rion, ministre: C'est un vaste sujet que de savoir où l'on place ce délégué à la culture. Pour moi, le plus important, c'est d'avoir un délégué à la culture et, pour avoir fonctionné depuis 1995 avec les deux systèmes, je plaide et je continuerai de plaider le fait qu'il doit absolument être rattaché à un nouvel office qui sera dénommé «Office du patrimoine et de la culture». Il y a toujours cette confusion patrimoine historique et culture mais «patrimoine et culture» est tout de même une appellation nouvelle.

Et cette personne, laissez-lui s'occuper de culture; ne lui donnez pas encore, comme le dit Monsieur Conti, des charges administratives. C'est cela qu'on veut justement éviter. On veut donner plus de rayonnement, plus de compétences à cette personne et s'il est tout seul, rattaché directement au Département, quand je lui demanderai un rapport pour le Parlement, je vais le lui demander à lui et non à M. Michel Hauser, chef de l'office. Donc, soyez conséquents et laissez-lui justement s'occuper d'activités culturelles dans le terrain puisqu'on veut un coordinateur, on veut quelqu'un qui soit vraiment un rassembleur et qui puisse s'occuper d'échanges culturels.

Comme vous le proposez, tous les rapports que je devrai fournir – à l'intention du Gouvernement et à votre intention – c'est lui qui devra me les préparer avec un poste de mi-temps ou 40% ou que sais-je de secrétaire. Donc, c'est bien lui qui devra les rédiger ces rapports.

Je pense très sincèrement que la solution que vous préconisez n'est pas la bonne. Nous avons vécu en 1995 cette situation et, en fait, c'est bien plus efficace d'avoir un office, qui soit réellement un Office du patrimoine et de la culture, avec un chef d'office. M. Hauser continuera aussi de s'occuper un peu de culture puisqu'il sera chef. Mais bien entendu ce n'est pas lui qui va faire l'ambassadeur comme on le décrit dans le message. Il ne faut pas, je crois, confondre les choses.

Maintenant, on veut un coordinateur, on veut quelqu'un qui s'occupe uniquement de culture mais, si vous lui confiez encore trente-six mille tâches administratives (comptabilité, gestion de sa documentation, etc.) et il les aura; forcément, ce n'est pas les autres qui vont les assumer puisque vous aurez, vous Parlement, décidé cette formule.

Donc, je vous en supplie, soyez conséquents avec vous-mêmes! Si vous voulez un véritable délégué aux affaires culturelles pour le rayonnement de la culture jurassienne et du Jura bernois, laissez-lui du temps, justement dans le terrain et pas forcément à l'Office. Et moi, je soutiens encore la position telle que présentée dans le message du Gouvernement au Parlement.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 32 voix contre 24.

Article 68, lettre e

Le président: On passe à la lettre e. Effectivement, cela tombe d'office mais on va quand même voter.

M. Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat: On a déjà voté. Il ne faut plus voter ici, c'est logique.

Le président: OK. Donc, la lettre e) tombe.

Section 4. Titre

M. Michel Jobin (PCSI), président de la commission: Le titre est nouveau. Il s'agit de l'Office du patrimoine et de la culture au lieu de l'Office du patrimoine historique. Ce titre indique la création de la nouvelle unité formée des deux anciennes unités.

Le président: Madame la ministre, l'ex-ministre je veux dire. Ne soyez pas gênée, vous l'avez été!

Mme Odile Montavon (CS): Mais, Monsieur le Président, je ne suis pas gênée du tout. D'ailleurs, j'ai droit au titre même si ce n'est pas à ce titre-là que j'interviens aujourd'hui.

Je voulais intervenir sur l'intitulé de cette section 4. Vous venez malheureusement de décider de supprimer la lettre e) de l'article 68 concernant le délégué à la culture. Le groupe CS+POP vous demande, pour la deuxième lecture du décret, bien évidemment de réexaminer votre position sur l'article 68, c'est évident mais, au cas où vous persisteriez, d'au moins examiner un autre nom pour ce nouvel office. Encore une fois, et je l'ai dit avant, Office du patrimoine et de la culture, cela ne veut rien dire! Le patrimoine est une partie de la culture et la culture est une notion beaucoup plus générale que ce qu'on essaie de dire ici. Je vous demande au moins – au cas, encore une fois, où vous persisteriez dans votre lecture de l'article 68 – d'étudier la possibilité d'appeler ce nouvel office «Office de la culture».

Le président: Donc, c'est bien la proposition de la minorité qui devient évidente. (Brouhaha.).

M. Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat: Le titre de la section 4, c'est la majorité, c'est le vote d'avant, il n'y a plus de minorité.

Le président: Effectivement, la minorité tombe et on passe à l'article 74.

Article 74

Le président: Version Gouvernement et majorité. La minorité, semble-t-il, tombe aussi.

M. Michel Jobin (PCSI), président de la commission: Au sujet de l'article 74, nous ferons en deuxième lecture une proposition de compléter la lettre h² en y ajoutant, selon la proposition de Jean-Michel Conti (qui est à l'honneur ce matin) «et de favoriser la création d'une institution commune interjurassienne». Cela doit être encore décidé en commission si bien que cela viendra seulement pour la deuxième lecture mais je vous annonce déjà la chose. Pour l'instant, on en reste à ce que vous avez sous les yeux.

M. Francis Girardin (PS): Vous avez malheureusement suivi l'avis de la majorité de la commission. Il est évident

maintenant que toutes les propositions de la minorité qui suivent tombent.

Le président: Article 74, donc avec l'adjonction du texte que le président de la commission vient de vous soumettre. (*Brouhaha.*)

M. Jean-Michel Conti (PLR): Effectivement, sur vos tables, si vous voyez les propositions que j'avais soumises, je pensais que la minorité l'emporterait (*rires*) et j'avais donc rédigé l'article 80 en proposant d'ajouter effectivement «et de favoriser la création d'une institution commune interjurassienne». Il est clair que si vous persistez dans votre décision, que je respecte mais qui n'est pas la bonne décision (*rires*) – je vous invite aussi à réfléchir pour la deuxième lecture – je suis obligé de transférer ma proposition de l'article 80 à l'article 74. Et là je remercie Michel Jobin d'avoir vu cela, d'avoir fait la remarque et la commission d'inviter à voir cela pour la deuxième lecture. Il est évident que le corps de phrase – ce qu'on a voulu ce matin et c'est très important par rapport au Jura-Sud – «et de favoriser la création d'une institution commune interjurassienne» doit être un des éléments du mandat de ce délégué, qu'il soit indépendant ou soumis.

Au vote, l'article 74 est adopté par la majorité du Parlement.

Article 76

M. Michel Jobin (PCSI), président de la commission: Comme vous l'avez vu, cet article rassemble les commissions rattachées aux deux anciennes unités, y compris naturellement la commission de la culture. A noter que c'est le délégué à la culture qui, naturellement, présidera cette commission.

Mme Odile Montavon (CS): Comme cela a été dit, on ne va pas revenir à chaque fois. Evidemment, toutes les propositions de minorité tombent vu la décision qui a été prise auparavant. Mais nous aurions ici une question. On nous parle d'une commission de la culture qu'on ne retrouvait d'ailleurs pas, bizarrement, dans la proposition de la minorité. Le message parle d'un conseil de la culture. Est-ce qu'il s'agit de la même chose ou est-ce que c'est encore une autre structure?

Est-ce qu'on pourrait avoir des explications?

Mme Anita Rion, ministre: Dans le message, le nouvel article opère la fusion des commissions rattachées aux deux anciennes unités en tenant compte des réalités présentes. L'appellation «conseil de la culture» est provisoire. Des études devront être menées pour définir le rôle et la composition de ce nouvel organe de concertation, probablement appelé à élargir la commission du centre d'études et de recherches (page 4).

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Le président: Désire-t-on revenir sur l'un ou l'autre article?

M. Michel Jobin (PCSI), président de la commission: Avant le vote, j'aimerais dire une chose qui me touche. D'abord dire qu'il est bon que des débats aient lieu ici en plénum. On reproche assez souvent le manque de vie et de lutte au sein de ce Parlement. Je crois qu'aujourd'hui cela a été démontré et ce n'est peut-être pas fini.

La deuxième chose que j'aimerais surtout dire à l'égard de M. Vaquin, c'est que j'ai beaucoup de regrets en raison des propositions de majorité qui ont été faites et qui allaient à l'encontre de ce qu'il a émis ce matin et par rapport aussi à nos amis du Jura-Sud – mais je crois pas tous car j'ai eu beaucoup de contacts avec certains qui n'étaient pas du même avis – c'est vraiment difficile de savoir où l'on en est dans ce dossier parce que les avis diffèrent terriblement. Mais je peux le rassurer – enfin, j'espère pouvoir le faire – de la part du Parlement, nous serons tous très attentifs à l'application de cet arrêté et de ce DOGA de façon qu'il n'y ait pas de dérapages malvenus à l'égard du Jura-Sud.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 34 voix contre 17.

Le président: Mesdames et Messieurs les Députés, je vous accorde une pause de deux heures, c'est-à-dire retour à 14.15 heures.

(La séance est levée à 12.10 heures.)